

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### Archives, histoire de l'environnement et développement durable

Parmentier, Isabelle; Honoré, Laurent

*Publication date:*  
2013

*Document Version*  
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

*Citation for published version (HARVARD):*  
Parmentier, I & Honoré, L (eds) 2013, *Archives, histoire de l'environnement et développement durable*.  
Presses universitaires de Namur.

#### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

**Archives, histoire de l'environnement  
et développement durable**

Laurent Honoré et Isabelle Parmentier (dir.)

CDD - 6

Edité avec le soutien de la Faculté de philosophie et lettres de l'UNamur



## Les Carnets du développement durable

Directeur d'édition : Stéphane Leyens

Secrétaire d'édition : Anne Patigny

*Les Carnets du développement durable* est une revue éditée avec le soutien du  
Groupe Développement durable de l'Université de Namur.

© Presses universitaires de Namur, 2013

Rempart de la Vierge, 13

5000 Namur (Belgique)

Tel : +32 (0) 81 72 48 84

Fax : +32 (0) 81 72 49 12

[info@pun.be](mailto:info@pun.be)

<http://www.pun.be>

Université de Namur

Groupe Développement durable

rue de Bruxelles, 61

5000 Namur

Tel : +32 (0)81 72 41 13

[anne.patigny@unamur.be](mailto:anne.patigny@unamur.be)

[www.unamur.be/gdd/](http://www.unamur.be/gdd/)

[recherches-fundp/carnets](http://www.unamur.be/gdd/recherches-fundp/carnets)

Dépôt légal : D/2013/1881/22

ISBN : 978-2-87037-804-5

Imprimé en Belgique

Tous droits de reproduction, traduction, adaptation, même partielle, y compris les microfilms et les supports informatiques, réservés pour tous les pays.

## Avant-propos

Ce *Carnet* rassemble les communications présentées lors de la journée d'étude « Archives, histoire de l'environnement et développement durable », tenue aux Archives de l'Etat à Mons, le 27 mai 2013, dans le cadre du projet GARDEN (Guide on Archives RegarDing ENvironmental history).

Archivistes et historiens du nord et du sud du pays livrent ici leurs réflexions sur les richesses et l'utilisation potentielle des archives relatives aux questions environnementales. Qu'ils mettent en lumière des thématiques spécifiques ou des fonds d'archives particulièrement foisonnants, ou qu'ils adoptent un regard global sur la problématique de l'utilisation des documents historiques dans la résolution de questions contemporaines, leurs apports ouvrent des portes et dessinent des chemins qu'il serait bon de suivre pour qui se préoccupe de développement durable.

Cette publication est également l'occasion de remercier la Politique scientifique fédérale (BELSPO) qui a soutenu l'entreprise durant deux années (2011-2013), ainsi que Monsieur Karel Velle, Archiviste Général du Royaume, pour l'intérêt qu'il a toujours manifesté à l'égard de ce projet. Nous tenons également à exprimer notre gratitude à Monsieur Sébastien Dubois, Directeur opérationnel des Archives de l'État en Wallonie, qui a accepté d'introduire la journée, à Monsieur François Antoine (Archives de l'État à Bruxelles, Anderlecht), qui en a livré les conclusions, ainsi qu'à Madame Leen Van Molle (KUL) et Monsieur Geert Van Goethem (Amsab) qui ont aimablement présidé les sessions.

Laurent Honnoré, Chef de service aux AEM  
Isabelle Parmentier, Professeur à l'UNamur



# Introduction

Sébastien DUBOIS

Les Archives de l'État se réjouissent d'avoir hébergé une journée d'étude sur le thème « Archives, histoire de l'environnement et développement durable » du 18<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> siècle. Le nombre de participants inscrits montre l'intérêt pour cette problématique parmi un public provenant d'horizons plus larges que le monde scientifique.

Une journée d'étude est pour les archivistes et les chercheurs l'occasion de se rencontrer, de découvrir ou de redécouvrir des fonds ignorés ou délaissés, d'expliquer la méthodologie parfois complexe et rigoureuse indispensable pour accéder à une précieuse information, d'imaginer des collaborations.

Les collaborations sont potentiellement d'autant plus nombreuses que les archives « environnementales » rencontrent des besoins très actuels, dépassant le cadre de la Recherche scientifique « pure », que l'on songe seulement à l'historique imposé par le décret dit « sols » de la Région wallonne.

L'organisation de pareils événements scientifiques contribue à atteindre les objectifs prioritaires du contrat d'administration 2012-2015 de la Politique scientifique fédérale, objectifs parmi lesquels figurent notamment le renforcement des liens entre les Etablissements Scientifiques Fédéraux (ESF) et les Universités, d'une part, et la réforme des programmes de recherche dans les ESF, d'autre part.

C'est dans ce contexte qu'a vu le jour le nouveau programme-cadre de recherche pluriannuel approuvé en Conseil des Ministres le 5 octobre 2012. Ce programme a été baptisé BRAIN (Belgian Research Action through Interdisciplinary Networks). Il vise à rencontrer les besoins de connaissances scientifiques des départements fédéraux (SPF et SPP) et à soutenir le potentiel scientifique des Etablissements scientifiques fédéraux. Ce nouveau programme-cadre offre l'occasion aux ESF et aux universités de mener ensemble des projets de recherche dans les prochaines années.

Projets et événements scientifiques, organisés en partenariat entre les Établissements scientifiques fédéraux et les Universités, sont ainsi appelés à se développer !

# Le projet GARDEN

## Créer un guide des sources d'archives relatives à l'histoire de l'environnement produites par les institutions publiques en Belgique de 1700 à 1980 : contenu, résultats et perspectives de recherche

Danielle CALUWÉ et Kevin TROCH

### Introduction

Les Archives de l'État en Belgique sont constituées de 19 dépôts d'archives répartis dans l'entière du pays. Ces dépôts conservent quelques 260 kilomètres linéaires d'archives et ce nombre est en constante augmentation. De ce fait, les Archives de l'État représentent le centre de documentation et de recherche historique le plus important de Belgique. À ce titre, l'institution préserve un riche et vaste patrimoine archivistique relatif à l'histoire de l'environnement, patrimoine qui demeure encore relativement méconnu des chercheurs en histoire environnementale.

L'histoire de l'environnement est en plein développement dans le paysage scientifique belge, or un instrument de recherche permettant d'avoir une clé d'accès à l'ensemble des ressources documentaires disponibles aux Archives de l'État pour faire cette histoire n'existe pas<sup>1</sup> alors que de tels instruments de recherche existent pour d'autres États, notamment en France avec les guides

---

<sup>1</sup> Des instruments de recherche partiels existent néanmoins : TALLIER P.-A., *Guide des sources de l'histoire forestière en Belgique (1830-1945)*, Bruxelles, 1994 et LEFEBVRE W. et MATTHIS C., *Gids van Landbouwarchieven in België, 1795-2000*, Louvain, 2007. Le guide des sources de l'histoire de la Belgique contemporaine publié sous la direction de Patricia Van den Eeckhout et de Guy Vanthemsche, bien qu'embrassant une perspective plus large que le GARDEN, permet de repérer une partie des sources relatives à l'histoire de l'environnement : VAN DEN EECKHOUT P. et VANTHEMSCHE G., éd., *Bronnen voor de studie van het hedendaagse België, 19-21<sup>e</sup> eeuw*, Bruxelles, 2009. On peut également se référer aux collections « Guides » et « Studia » des Archives de l'État présentant des institutions et leurs archives de manière générale ou selon une thématique précise.



d'Andrée Corvol<sup>2</sup>. Le projet GARDEN « Guide on Archives RegarDing ENvironmental history », débuté en août 2011 pour une période de deux ans, mené sous la direction de Laurent Honnoré, chef de service aux Archives de l'État à Mons et d'Isabelle Parmentier, professeur d'histoire à l'Université de Namur, et financé par la Politique Scientifique Fédérale Belge, a pour objectif de constituer un instrument de recherche, un guide des fonds d'archives des institutions publiques, ayant existé ou encore existantes sur le territoire belge, de 1700 à 1980, relatifs à l'environnement et à son histoire et conservés dans les dépôts des Archives de l'État.

## 1. Quelle histoire de l'environnement ?

Le point de départ de la définition retenue par les chercheurs en charge du GARDEN réside dans la définition de l'« histoire environnementale » que donne Johnson Donald Hughes dans son ouvrage « *What is Environmental History?* » paru en 2006<sup>3</sup> et qui présente de manière synthétique les objets d'études « environnementaux » abordés par les historiens. Selon lui, l'histoire environnementale peut se répartir en trois larges catégories : « *the influence of environmental factors on human history* », « *the environmental changes caused by human actions and the many ways in which human-caused changes in the environment rebound and affect the course of change in human societies* » et « *the history of human thought about the environment and the ways in which patterns of human attitudes have motivated actions that affect the environment* ».

Cette typologie met en évidence deux éléments essentiels : d'une part, les interrelations qui existent entre l'Homme et son milieu de vie, l'un affectant l'autre et vice-versa ; d'autre part, l'étendue extraordinaire de ce champ de recherche dont la délimitation s'avère difficile. Ces deux aspects déterminent l'orientation du guide, volontairement large dans ses thématiques, mais toujours au cœur du lien qui unit l'homme, producteur d'archives, et ce qui l'environne.

---

<sup>2</sup> CORVOL A., dir., *Les sources de l'histoire de l'environnement*, t. 3 : *le XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2003 ; ID., dir., *Les sources de l'histoire de l'environnement*, [t. 2 :], *le XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1999 ; ID. et RICHEFORT I., dir., *Nature, environnement et paysage*, [t. 1 :], *L'héritage du XVIII<sup>e</sup> siècle. Guide de recherches archivistiques et bibliographiques*, Paris, 1995.

<sup>3</sup> HUGHES J.D., *What is Environmental History ?*, Cambridge, 2006.

## 2. Le guide GARDEN : contenu et structure

L'approche adoptée par le GARDEN répartit les institutions productrices de documents en 5 catégories : les institutions centrales, les parastataux, les institutions provinciales et régionales, les institutions locales et les institutions judiciaires. Pour l'Ancien Régime, la première catégorie est constituée par les Conseils gouvernementaux centraux tels le Conseil privé, le Conseil des Finances, les différents Conseils d'État, les Chambres des Comptes, les Jointes et autres institutions spécialisées créées sous le régime autrichien<sup>4</sup> (Jointe des Eaux, Jointe des Administrations et des Affaires des Subsidés, etc.). Idem pour les autres États distincts des Pays-Bas méridionaux et faisant désormais partie du territoire belge : principauté ecclésiastique de Liège<sup>5</sup>, principauté abbatiale de Stavelot-Malmedy, duché de Bouillon. Pour la période contemporaine, ce sont principalement les ministères, leurs administrations centrales et leurs services extérieurs dans les provinces qui sont présentés. Par exemple, les services de l'Administration des Eaux et Forêts, de l'Administration des Mines ou encore de l'Administration des Ponts et Chaussées y figurent. Les institutions publiques scientifiques nationales puis fédérales et les parastataux tels la Société nationale des chemins de fer vicinaux (SNCV) ou le Syndicat d'amortissement sous le gouvernement hollandais, font partie de la deuxième catégorie.

Dans la catégorie des institutions provinciales et régionales sont compris les gouvernements provinciaux d'Ancien Régime et de la période contemporaine ainsi que des institutions à compétences régionales (grueries, prévôtés, bailliages, etc. pour l'Ancien Régime ; commissariats d'arrondissement, chambres de commerce, commissions médicales, wateringues, etc., pour la période contemporaine). Dans le chapitre des institutions locales sont présentes, outre les communes, les seigneuries (pour l'Ancien Régime), les centres publics d'aide sociale, les fabriques d'église, le notariat. Enfin, la cinquième et dernière

---

<sup>4</sup> AERTS E., BAELEDE M., COPPENS H., DE SCHEPPER H., SOLY H., THIJS A.K.L. et VAN HONACKER K., éd., *Les institutions du Gouvernement central des Pays-Bas Habsbourgeois (1482-1795)*, 2 t., Bruxelles, 1995 (Archives générales du royaume et Archives de l'État dans les provinces. Studia, 56) et SOENEN M., *Guide des fonds et collections des Archives Générales du Royaume. Archives des institutions centrales des Pays-Bas sous l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1994 (Archives générales du royaume et Archives de l'État dans les provinces. Guides, 15).

<sup>5</sup> DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L., dir., *Les institutions publiques de la Principauté de Liège (980-1794)*, 2 t., Bruxelles, 2012 (Archives générales du royaume et Archives de l'État dans les provinces. Studia, 133).

catégorie comprend les institutions de nature judiciaire : cours de justice et tribunaux.

Le guide présente les fonds d'archives conservés dans les dépôts des Archives de l'État en deux volets chronologiques. Le premier concerne les institutions publiques d'Ancien Régime. Le deuxième volet porte sur l'époque contemporaine et aborde les institutions publiques du régime français (1795-1814), du régime hollandais (1815-1830) et de la Belgique indépendante de 1830 à 1980. À noter le caractère spécifique de la Communauté germanophone de Belgique dont les territoires furent prussiens de 1815 à 1920.

Au sein de ces volets chronologiques, les chapitres correspondent aux différents niveaux de compétences des administrations publiques : centrales, parastatales, provinciales et régionales, locales et enfin judiciaires. Les notices se composent quant à elles d'une structure descriptive, en deux parties. La première partie présente brièvement le producteur d'archives. La deuxième partie d'une notice présente les fonds d'archives proprement dits. La spécificité de chaque fonds d'archives est mise en valeur par la description complète et exhaustive de ses principales séries, la mention des matières abordées par les dossiers composant le fonds, les numéros d'inventaire précis de ces dossiers, les sources complémentaires à ce fonds et un aperçu de la richesse de ce dernier par la présentation d'un document exemplatif, soit sous forme de retranscription soit sous forme d'illustration. Des mots-clés complètent les notices et permettent une recherche ciblée.

Au total, ce sont 148 producteurs d'archives et 297 fonds d'archives pour l'Ancien Régime qui ont été repérés, analysés et présentés par le GARDEN, et 315 producteurs et 1602 fonds d'archives pour la période contemporaine. Les perspectives de recherche ouvertes par le guide promettent d'être nombreuses et fructueuses !

### **3. Le guide GARDEN : résultats**

Avec ses 463 producteurs d'archives répertoriés, ses 1899 fonds d'archives décrits et plus de 2000 pages, le guide GARDEN constituera vraisemblablement un ouvrage de base pour toute recherche en histoire de l'environnement, que ces recherches soient fondamentales ou appliquées.

Le patrimoine archivistique conservé aux Archives de l'État et relatif à l'histoire de l'environnement s'est avéré considérable, que ce soit pour l'Ancien Régime ou pour la période contemporaine. Outre les nombreux fonds d'archives déjà accessibles aux chercheurs permettant de mener des recherches et des études sur quantité de thématiques liées à l'environnement, d'autres fonds sont en cours de classement et seront prochainement pleinement accessibles. Épinglons pour l'Ancien Régime les archives du Conseil de Brabant qui représentant à elles seules presque 3 kilomètres linéaires ou celles du Grand Conseil de Malines<sup>6</sup>.

Pour la période contemporaine, les archives d'institutions méconnues ont émergé, notamment celles des chambres de commerce, des commissariats d'arrondissement et celles des gouvernements provinciaux dont de nombreuses séries sont en cours de classement. Ou encore, pour des institutions connues tel le Cadastre, on a pu mettre en lumière des séries négligées comme les modèles 233D décrivant les bâtiments industriels et leur outillage. Enfin, au niveau national, la mission de surveillance des Archives de l'État a abouti au versement de plusieurs kilomètres d'archives du Ministère de la Reconstruction dont les dossiers relatifs aux dommages de guerre causés aux biens des personnes privées. Tous ces fonds, classés ou non classés, sont répertoriés dans le guide.

#### **4. Le guide GARDEN : quelques perspectives de recherche**

Cinq grandes thématiques de recherche se dégagent au vu des fonds, collections et documents parcourus : les travaux publics (par exemple : voirie, travaux hydrauliques, fortifications, urbanisme, aménagement du territoire, reconstruction et dommages de guerre, etc.) ; l'industrie (industrialisation, nuisances et pollutions industrielles, techniques, historique d'occupation des sols, redéploiement économique, etc.) ; l'agriculture et les ressources naturelles (agriculture, chasse et pêche, bois, eau, énergie, etc.) ; la santé publique et les travaux d'hygiène (distribution d'eau, égouts, déplacements de cimetières, assainissement, etc.) ; et enfin la justice, le droit et l'histoire administrative (droit de l'environnement, procès, administrations en charge de l'environnement, etc.).

---

<sup>6</sup> Voir LEYDER D., *Les archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines (vers 1445-1797)*, Bruxelles, 2010 (Archives générales du royaume et Archives de l'État dans les provinces. Guides, 73).

Les exemples cités ici ne représentent qu'une petite partie des possibilités offertes par le GARDEN car les perspectives de recherche sont nombreuses. Ces recherches peuvent être menées sur trois siècles ainsi que pour tout le territoire belge, du plus local (la parcelle de terrain ou la commune par exemple) jusqu'au plus large (l'entière de la Belgique en passant par l'arrondissement, la province, la région, etc.).

## **Conclusion**

Malgré ces résultats foisonnants, malgré la richesse du patrimoine archivistique mis en valeur et les nombreuses perspectives de recherche ouvertes en histoire de l'environnement, beaucoup de travail reste encore à accomplir.

Les archives produites par les institutions publiques étant présentées dans le GARDEN, un second volet s'avèrerait nécessaire pour mettre en lumière et ouvrir à la recherche les nombreux fonds d'archives privées conservés aux Archives de l'État. Les archives de nature privée produites, par exemple, par les institutions ecclésiastiques, les entreprises, les associations, les familles, mais également par les cabinets ministériels, constituent une source d'informations importante pour l'histoire de l'environnement. Leur méconnaissance apporte un frein à la recherche. La publication d'un second guide des archives des institutions privées permettrait d'être complet et de mettre la totalité des fonds conservés aux Archives de l'État à la disposition des chercheurs. Dans cette optique, une collaboration avec les autres Etablissements scientifiques fédéraux (Observatoire royal, Museum d'Histoire naturelle, etc.), les universités, les institutions publiques, les partenaires privés et internationaux est envisageable et même souhaitable afin de mieux connaître notre environnement et son histoire.

Une autre priorité des Archives de l'État en matière d'archives environnementales consiste, d'une part, à favoriser le classement, l'inventoriage et la mise à disposition des fonds d'archives encore non classés conservés dans ses dépôts et, d'autre part, à convaincre les gestionnaires de terrain, publics et privés, de la valeur de leurs archives, de l'intérêt qu'elles peuvent susciter aussi bien auprès des chercheurs que du grand public, de la nécessité de conserver celles-ci dans de bonnes conditions ou de les verser aux Archives de l'État.

Cette action est primordiale au risque de voir de nombreux documents disparaître et de priver définitivement la société de pans entiers de son histoire<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> Dans cette optique, les Archives de l'État mènent une politique de surveillance des archives des institutions publiques en inspectant les services, en leur prodiguant des conseils de gestion et en établissant un tableau de tri de leurs archives à usage interne afin d'en assurer la préservation.



# Gerechtelijke archieven: een minder bekende en vooralsnog onontgonnen bron voor de ecologische geschiedenis

Paul DROSSENS

De gerechtelijke organisatie in België is opgebouwd als een piramide. Aan de top staat het Hof van Cassatie. Aan de basis bevinden zich de vrederechters en de politierechtbanken. Strikt gezien is in elk gerechtelijk archief interessant bronnenmateriaal aanwezig voor de studie van de ecologische geschiedenis. De focus van deze bijdrage zal echter gericht zijn op de archieven van de instanties met het meeste onderzoekspotentieel, namelijk de hoven en rechtbanken die van oudsher bevoegd zijn om kennis te nemen van burgerlijke en strafzaken.

## 1. Burgerlijke zaken

### 1.1 Vrederecht

De vrederechter is bevoegd voor de vorderingen in burgerlijke en handelszaken die een door de wetgever vastgesteld bedrag niet overschrijdt<sup>1</sup>. Daarnaast heeft de vrederechter ook bijzondere bevoegdheden, die mettertijd stelselmatig zijn uitgebreid. Sinds de Franse tijd is de vrederechter bevoegd voor alle vorderingen, ongeacht het bedrag, inzake: schade door mens of dier veroorzaakt aan velden, vruchten en veldvruchten; usurpatie van gronden, bomen, hagen, grachten en andere afsluitingen; verplaatsingen van paalstenen en werken uitgevoerd op de waterlopen<sup>2</sup>. In de loop van de 19<sup>de</sup> eeuw en aan het begin van de 20<sup>ste</sup> eeuw werd hij ook bevoegd voor geschillen inzake: huis- en handelshuur; pachtcontracten; erfdiensbaarheden; rechten van overgang; het

---

<sup>1</sup> Momenteel is dit bedrag vastgesteld op 1860 euro.

<sup>2</sup> *Décret sur l'organisation judiciaire* van 16-24 augustus 1790, art. 10 (*Pasinomie*, 1<sup>ste</sup> reeks, deel 1, p. 314-315).



snoeien van bomen of hagen; het reinigen van grachten of kanalen die dienen voor de irrigatie van eigendommen of voor het in beweging houden van nijverheidsinstallaties; schadeloosstellingen in verband met graafwerken en de exploitatie van de bodem en in verband met irrigatie en drooglegging van gronden. Hij kreeg bovendien een bijzondere bevoegdheid inzake onteigeningen in het belang van de landsverdediging<sup>3</sup>.

De archiefneerslag van deze geschillen en vorderingen vindt men terug in de minuten van vonnissen, die doorgaans integraal zijn bewaard. Van belang zijn daarnaast de minuten van akten en andere stukken inzake de willige rechtsmacht<sup>4</sup>. Vóór de invoering van het Gerechtelijk Wetboek (1970) werden in burgerlijke zaken geen dossiers van rechtspleging aangelegd. Dit geldt dus ook voor de burgerlijke rechtbank en de burgerlijke kamer van het hof van beroep.

## 1.2 Burgerlijke rechtbank

De burgerlijke rechtbank heeft de volheid van bevoegdheid, dit wil zeggen dat zij bevoegd is voor alle geschillen waarvoor de wetgever niet uitdrukkelijk een andere rechtbank (in eerste aanleg) bevoegd heeft verklaard. De burgerlijke rechtbank heeft een algemene bevoegdheid voor alle vorderingen die een door de wetgever vastgesteld bedrag overstijgen. De rechtbank heeft ook een aantal uitsluitende bevoegdheden, ongeacht het bedrag van de vordering. De burgerlijke kamers van de rechtbank van eerste aanleg zijn bijvoorbeeld belast met de vorderingen inzake: onteigeningen ten algemene nutte; sommige openbare verkopen van onroerende goederen; vervallenverklaring van een

---

<sup>3</sup> *Gerechtelijk Wetboek*, art. 591; VELLE K., *Het vrederecht en de politierechtbank (1795-1995). Organisatie, bevoegdheden en archiefvorming*. Brussel, 1995, p. 99-114.

<sup>4</sup> Bijvoorbeeld: in het kader van de uitvoering van de wet van 4 april 1900 tot wijziging van de Jachtwet van 1882, waarbij benadeelde partijen zich tot de vrederechter konden richten voor het bekomen van een vergoeding bij schade aan veldvruchten aangericht door wilde konijnen, bevat het archief van het vrederecht soms verzoek- en bevelschriften, stukken betreffende de oproeping of aanstelling van deskundigen en verslagen van deskundigen.

concessie inzake mijnen, groeven en graverijen; ruimtelijke ordening en stedenbouw; de burgerlijke aansprakelijkheid op het gebied van de kernenergie; de bescherming van het mariene milieu in de zeegebieden onder de rechtsbevoegdheid van België en schadeloosstelling voor schade door olieverontreiniging<sup>5</sup>. De burgerlijke rechtbank is tevens bevoegd voor het hoger beroep tegen de vonnissen van de vrederechters in burgerlijke zaken.

Het archief van de burgerlijke rechtbank bevat naast de minuten van vonnissen en de zittingsbladen ook de beschikkingen in kort geding. Dit is een speciale procedure waarbij de voorzitter van de rechtbank van eerste aanleg, in afwachting van een beslissing ten gronde, een voorlopige uitspraak doet in alle spoedeisende zaken. De voorzitter kan snel een beslissing nemen om een situatie te voorkomen of te doen ophouden die onherstelbare schade of ernstige ongemakken kan berokkenen. Naast de eigenlijke rechtspraak is de rechtbank ook bevoegd voor de willige rechtspraak en het verlenen en verlijden van akten. Zo treft men in het archief van de burgerlijke rechtbank voor de periode 1921-2003 dossiers aan van vzw's, zoals Gaia, Greenpeace en Oxfam<sup>6</sup>.

### 1.3 Hof van beroep

Tegen de vonnissen van de rechtbank van eerste aanleg en van de rechtbank van koophandel kan beroep worden aangetekend bij het hof van beroep. De vonnissen van de burgerlijke rechtbank worden behandeld in een van de kamers voor burgerlijke en fiscale zaken. De minuten van arresten vormen de voornaamste reeks. Sinds 1976 neemt het hof van beroep ook kennis van de beslissingen van de provinciegouverneurs inzake herstel van zekere schade veroorzaakt aan private goederen door natuurrampen<sup>7</sup>. Alle archiefneerslag die hieruit voortvloeit, wordt integraal bewaard.

---

<sup>5</sup> *Gerechtelijk wetboek*, art. 569; GADEYNE G., *De rechtbank van eerste aanleg (en voorlopers). Organisatie, taken, bevoegdheid en archiefvorming. Deel 1 en 2*. Brussel, 1997-2001, passim.

<sup>6</sup> Deze dossiers worden sinds 1 juli 2003 door de rechtbank van koophandel beheerd.

<sup>7</sup> *Gerechtelijk Wetboek*, art. 603, 4<sup>o</sup>.

## 2. Strafzaken

In strafzaken is de aard van het misdrijf bepalend voor de bevoegdheid van de strafgerichten. In het Belgische strafrecht wordt een onderscheid gemaakt tussen overtredingen, wanbedrijven en misdaden<sup>8</sup>. Dit zijn misdrijven die strafbaar zijn met respectievelijk een politiestraf, een correctionele straf en een criminele straf. De politierechtbank is bevoegd voor de berechting van overtredingen en gecontraventionaliseerde wanbedrijven. De correctionele rechtbank doet uitspraak over wanbedrijven en gecorrectionaliseerde misdaden. Politieke misdrijven, drukpersmisdrijven en misdaden worden beoordeeld door de jury's van de hoven van assisen.

Voor de studie van de ecologische geschiedenis vanuit strafrechtelijk oogpunt komen voornamelijk de archieven van de politierechtbank, de correctionele rechtbank, het parket van de procureur des Konings en het hof van beroep in aanmerking.

### 2.1 Politierechtbank

In de 19<sup>de</sup> eeuw zetelde de vrederechter in strafzaken als politierechter op het niveau van het gerechtelijk kanton. Pas aan het begin van de 20<sup>ste</sup> eeuw werden in grote agglomeraties geleidelijk aan autonome politierechtbanken opgericht met een exclusieve bevoegdheid in strafzaken en territoriaal bevoegd voor meerdere gerechtelijke kantons. Sinds 1995 hebben de politierechtbanken een nieuwe functie en structuur. De gecumuleerde functie van vrederechter en politierechter, die in bepaalde kantons nog bestond, werd opgeheven. De politierechtbank is nu werkzaam op het niveau van het gerechtelijk arrondissement en bestaat uit één of meerdere burgerlijke en strafrechtelijke kamers.

De politierechter was aanvankelijk enkel bevoegd voor de berechting van overtredingen. Ingevolge de wet van 1 mei 1849 breidde zijn bevoegdheid sterk

---

<sup>8</sup> Deze driedeling gaat terug op de *Code pénal* van 1810.

uit en kwamen daar ook een aantal wanbedrijven bij die tot dan voorbehouden waren aan de correctionele rechtbank. Het ging meer bepaald om misdrijven van landloperij en bedelarij, inbreuken tegen provinciale verordeningen en enkele wanbedrijven tegen het Veldwetboek. De politierechter werd ook exclusief bevoegd voor de overtredingen tegen het beheer, de inrichting en het gebruik van de openbare ruimte<sup>9</sup>. Met de invoering van het Belgische strafwetboek van 1867 werd het takenpakket verder uitgebreid. De politierechter stond van dan af in voor de bestraffing van alle misdrijven inzake ruraal recht. Onder meer de diefstal van veldvruchten ressorteerde voortaan onder zijn bevoegdheid. Sinds 1936 is de politierechtbank bevoegd voor alle misdrijven omschreven in het Veldwetboek, het Boswetboek, de wetgeving inzake de riviervisserij en de provinciale en gemeentelijke verordeningen. Daarnaast neemt de politierechter ook kennis van wanbedrijven die door een bijzondere wettelijke bepaling aan hem zijn toegewezen, zoals de bevloeiing van de Kempen, het verbod op het verkopen of vervoeren van scheuten van harsbomen, handel in Levantse bes, enz.<sup>10</sup>. De politierechtbank fungeert sinds 1995 tevens als dé verkeersrechtbank en is, zowel in burgerlijke als in strafzaken, bevoegd voor het gehele verkeerscontentieux.

De minuten van vonnissen vormen de voornaamste bronnenreeks. De rechtsplegingsdossiers van de politierechtbank werden in het verleden systematisch vernietigd omdat de voornaamste informatie ook in het vonnis is terug te vinden.

## 2.2 Correctionele rechtbank

De correctionele rechtbank was aan het begin van de 19<sup>de</sup> eeuw bevoegd voor de wanbedrijven opgenomen in het Strafwetboek en het Veldwetboek. De rechtbank was bovendien exclusief bevoegd voor alle misdrijven (inclusief

---

<sup>9</sup> LAURENT C., *De la compétence des tribunaux de police*, in *La Belgique Judiciaire*, 1873, kol. 705-713.

<sup>10</sup> VELLE K., *op. cit.*, p. 249-272.

overtredingen) tegen het Boswetboek<sup>11</sup>. Geleidelijk aan zijn bepaalde wanbedrijven overgeheveld naar de politierechtbank. Dit neemt niet weg dat nog heel wat wanbedrijven die het onderwerp kunnen zijn van ecologische geschiedschrijving tot op vandaag door de correctionele rechtbank worden behandeld. Dit geldt onder meer voor geluidshinder, illegale lozingen, sluikstorten, afvalverbranding, stedenbouwkundige inbreuken en dierenmishandeling. De rechtbank is tevens bevoegd voor het hoger beroep tegen de vonnissen van de politierechters.

De minuten van vonnissen zijn doorgaans ingebonden in één continue reeks. Uitzonderlijk zijn er voor bepaalde periodes parallelle reeksen aangelegd<sup>12</sup>. Bij de rechtsplegingsdossiers, die uitermate geschikt zijn voor kwalitatief onderzoek, wordt een onderscheid gemaakt tussen de door de rechtbank gevonniste zaken en de zaken eindigend op een beschikking van de raadkamer tot buitenvervolginstelling of ontslag onderzoek. Van beide reeksen wordt ongeveer 10% bewaard. De selectie gebeurt aan de hand van een systematische steekproef.

### **2.3 Parket van de procureur des Konings**

Het parket van de procureur des Konings treedt binnen het rechtsgebied van de rechtbank van eerste aanleg op om in het belang van de openbare orde en namens de gemeenschap misdrijven op te sporen en de toepassing van de strafwet te vorderen.

Parallel met de archieven van bovengenoemde strafrechtbanken is het nuttig om ook het archief van het parket te raadplegen. Niet alle misdrijven komen immers voor een onderzoeks- of vonnisgerecht. Indien het openbaar ministerie

---

<sup>11</sup> Wet van 19 december 1854 houdende het Boswetboek, art. 152 (*Belgisch Staatsblad*, 22 december 1854).

<sup>12</sup> Het archief van de correctionele rechtbank van Veurne bevat bijvoorbeeld voor de periode 1809-1854 een aparte reeks minuten van vonnissen inzake geschillen met het bestuur van Waters en Bossen.

het instellen van een strafvordering ongewenst acht, wordt de zaak zonder gevolg geklasseerd of geseponneerd. De archiefneerslag hiervan is terug te vinden in de dossiers van zonder gevolg geklasseerde zaken. In de 19<sup>de</sup> eeuw zijn deze dossiers zonder onderscheid in één reeks geordend op notitienummer. Aan het begin van de 20<sup>ste</sup> eeuw zijn deze dossiers ondergebracht in enkele grote categorieën: ‘gemeen recht’, ‘verkeer’, ‘minderjarigen’, maar sporadisch ook ‘bosmisdrijven’ en ‘leefmilieu’. Sinds de intrede van de automatisering midden jaren 1980 gebeurt de ordening van deze sepo-dossiers aan de hand van een codering die uniform is voor alle parketten. Dit vergemakkelijkt niet alleen de selectie maar is ook voor onderzoekers interessant, aangezien zij onmiddellijk de voor hun onderzoek relevante dossiers kunnen opsporen. Voor de studie van de ecologische geschiedenis komen onder meer de dossiers in aanmerking die geklasseerd zijn onder volgende codes: 46 (spoorweg-, luchtvaart-, zee- of binnenscheepvaartongevallen), 62 (volksgezondheid), 63 (landbouw), 64 (milieu), 66 (stedenbouw), 67 (luchtvaart, zeevaart, binnenvaart), 78 (ivoorhandel) en 79 (sluikstokerij). Van de dossiers van vóór de invoering van de codering van de notitienummers worden normaliter alleen de dossiers bewaard die dikker zijn dan 2 cm. Voor de gecodeerde strafdossiers worden de codes als selectie criterium gehanteerd.

## **2.4 Hof van beroep**

De vonnissen van de correctionele rechtbank worden in beroep behandeld in een van de correctionele kamers van het hof van beroep. Naast de minuten van arresten komen vooral de rechtsplegingsdossiers van de kamer van inbeschuldigingstelling en van de correctionele kamers in aanmerking voor onderzoek.

## **3. De documentatiedossiers van het parket-generaal**

De parketten-generaal bij de hoven van beroep houden sinds het interbellum over zowat alle aspecten van het maatschappelijk leven en de diverse domeinen

van het recht een uitgebreide documentatie bij. Deze documentatiedossiers bestaan doorgaans uit zes onderdelen: wetgeving, parlementaire handelingen, parlementaire vragen en antwoorden, rechtspraak en rechtsleer, omzendbrieven van de procureurs-generaal en briefwisseling. De recentere dossiers bevatten ook persknipsels.

Bij de parketten-generaal van Gent en Luik gebeurt de ordening aan de hand van een systematisch opgebouwde thesaurus van gecodeerde trefwoorden en onderwerpen. Relevante rubrieken zijn onder meer: D71. Dierenbescherming; D81. Luchtvaart; D116. Landpacht en ruilverkaveling; D121. Brandstoffen en energie; D132. Jacht en vogel-bescherming; D134. Luchtverontreiniging; D153. Geluidshinder; D159. Stedenbouw en ruimtelijke orde; D170. Waterverontreiniging; D226. Gezondheid; D267. Landbouw (tuinbouw, bosbouw, veeteelt); D274. Veeziekten en diergeneeskundige politie; D283. Boswetboek (bosmisdrijven en bestuur Waters en Bossen); D320. Hout; D328. Gevaarlijke, ongezonde of hinderlijke inrichtingen; D361. Waterlopen; D373. Visvangst.

Het parket-generaal van Brussel hanteert een ander classificatiesysteem, dat door de parketten-generaal van Antwerpen en Bergen is overgenomen. De ordening is hier gebaseerd op een alfabetische lijst van trefwoorden, voorafgegaan door een alfanumerieke code. C94 staat bijvoorbeeld voor bescherming van de dieren, L6 voor riviervisserij, enz.<sup>13</sup>.

---

<sup>13</sup> VELLE K., *Het openbaar ministerie in België (1796-1995). Organisatie, bevoegdheden en archiefvorming*. Brussel, 1995, p. 342.

# Les archives de l'Administration de l'Urbanisme de la Province de Hainaut : apport à l'histoire de l'urbanisation et de l'environnement

Laurent HONNORÉ

## Introduction

Le fonds des archives de l'Administration de l'Urbanisme de la Province de Hainaut conservé aux Archives de l'État à Mons, d'une ampleur d'environ 250 mètres linéaires, est constitué de différentes séries qui se rapportent aux missions exercées par le service déconcentré du Hainaut de l'Administration de l'Urbanisme du Ministère des Travaux publics et par ses prédécesseurs en droit<sup>1</sup>. La période couverte par les documents va de la fin des années 1930 à 1980, date de la régionalisation de l'Administration de l'Urbanisme. J'aborderai plus particulièrement ici trois séries de documents qui me paraissent les plus intéressantes du point de vue de l'histoire de l'urbanisation et de l'environnement.

## 1. Les producteurs

Trois producteurs d'archives sont concernés.

Le Commissariat provincial du Hainaut dépendant du Commissariat général à la Restauration du Pays est actif pendant la seconde guerre mondiale (juin 1940 - août 1944). Le Commissariat général à la Restauration du Pays est créé par un arrêté du collège des secrétaires généraux du 29 juin 1940. Il est chargé de remettre en marche l'activité économique. Il doit veiller en particulier à procurer du travail à la population et à élaborer un programme de reconstruction. Ce

---

<sup>1</sup> L'inventaire en sera prochainement publié sous la référence suivante : L. HONNORÉ, *Inventaire des archives de l'Administration de l'Urbanisme de la Province de Hainaut et de ses prédécesseurs en droit*, à paraître (Archives de l'État à Mons. Inventaires).



programme doit porter essentiellement sur le rétablissement des voies de communication (à la demande des autorités d'occupation) et sur la reconstruction des immeubles publics et privés<sup>2</sup>. L'objectif est aussi de lutter contre le chômage par la réalisation de travaux publics. En 1941, le Commissariat général se voit également confier la mise en œuvre des procédures visant à la réparation des dommages de guerre.

Un commissaire provincial pour le Hainaut est nommé par arrêté du commissaire général le 25 juillet 1940<sup>3</sup>. Installé à Mons, il joue un rôle d'intermédiaire entre le Commissariat général et les pouvoirs locaux et est chargé d'organiser l'activité du Commissariat général sur le territoire de la province de Hainaut. Sa mission consiste à transmettre les directives du Commissariat général, à réceptionner les demandes des communes, à instruire les dossiers (de demandes de subsides, de réparations des dommages de guerre, de plans d'aménagement) et à assurer le contrôle du suivi de ces dossiers. Il est donc un simple agent d'exécution et ne prend pas lui-même les décisions. Le Commissaire provincial nommé pour le Hainaut est Jules Yernaux, ingénieur civil, professeur et administrateur-directeur de la Faculté polytechnique de Mons.

La compétence du Commissariat provincial s'étend au territoire de toute la province, à l'exception de la Ville de Tournai. En raison de l'ampleur des destructions subies en 1940, celle-ci dispose d'un Commissariat régional à la Restauration distinct<sup>4</sup>.

Après la Libération, le 14 septembre 1944, le Commissariat général à la Restauration du Pays est supprimé et ses compétences sont transférées au

---

<sup>2</sup> VELLE K., *Het ministerie van Openbare Werken (1837-1990)*, vol. 1, Bruxelles, 1993, p. 181 (*Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces, Miscellanea archivistica. Studia*, 32) ; UYTENHOVE P., *Architectuur, stedenbouw en planologie tijdens de Duitse bezetting : de moderne beweging en het Commissariaat generaal voor s'lands wederopbouw (1940-1944)*, dans *Revue belge d'histoire contemporaine*, t. 20, 1989, p. 465-510.

<sup>3</sup> *Mémorial administratif de la province de Hainaut*, 1940, p. 1053-1054.

<sup>4</sup> Le fonds d'archives produites par ce Commissariat régional est aujourd'hui conservé aux Archives de l'État à Tournai.

Ministère des Travaux publics, à l'exception du service de la réparation des dommages de guerre aux biens privés mobiliers et immobiliers, confiée d'abord au Ministère des Finances, puis, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1946, au Ministère de la Reconstruction<sup>5</sup>.

Par un arrêté du Régent du 15 décembre 1944, une Direction générale des Travaux communaux est créée au sein du Ministère des Travaux publics<sup>6</sup>. Elle doit assurer la liquidation des services et de la gestion de l'ancien Commissariat général à la Restauration du Pays et l'achèvement des affaires en cours. Elle est également chargée de l'allocation et de la liquidation des subsides attribués par le ministre des Travaux publics pour les travaux entrepris par les communes. La Direction des travaux communaux comprend une administration centrale à Bruxelles et des services extérieurs déconcentrés dans les provinces, dont un service provincial du Hainaut. Les services provinciaux des travaux communaux sont chargés d'instruire les demandes de subsides pour la réalisation de travaux introduites par les communes. Ils doivent également coordonner l'organisation des travaux publics dans leur ressort au sortir de la guerre.

Le 14 mai 1945, est créée l'Administration de l'Urbanisme, qui devient une direction générale au sein du Ministère des Travaux publics<sup>7</sup>. Elle est composée d'un service central et de services extérieurs déconcentrés constitués de directions provinciales (dont l'une pour le Hainaut) et de deux commissariats spéciaux (dont l'un pour Tournai). Elle est chargée d'appliquer la législation sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire qui se met en place à ce moment. De plus, elle reprend d'abord partiellement puis complètement à partir de 1946 les compétences de la Direction des Travaux communaux, notamment en matière de subsides aux communes pour travaux publics et en matière de travaux de réparation de dommages de guerre aux biens du domaine public.

---

<sup>5</sup> BOURGEOIS P., *Le Ministère des Victimes de la Guerre (1945-1946). Le Ministère des Dommages de Guerre (1945-1946). Le Ministère de la Reconstruction (1946-1952). Organisation et compétences*, Bruxelles, 1993, p. 29 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea Archivistica. Studia, 42).

<sup>6</sup> VELLE K., *Het ministerie van Openbare Werken...*, vol. 1, p. 188-189.

<sup>7</sup> *Recueil des lois et arrêtés royaux de Belgique*, 1945, p. 1486-1489.

## 2. Présentation des séries

### 2.1 Dossiers de financement de travaux publics communaux<sup>8</sup>

Le fonds comporte une volumineuse série de dossiers relatifs à l'intervention financière de l'État pour la réalisation de travaux publics par les communes, notamment dans le cadre des procédures de réparation des dommages de guerre. La période concernée couvre essentiellement les années 1940-1950. Toutefois, les rétroactes remontent dans certains cas à la fin des années 1930 : il s'agit alors de projets de travaux élaborés avant la guerre, mais qui n'avaient pas pu être réalisés à ce moment.

Les dossiers pour lesquels les communes demandent et obtiennent des subsides sont très diversifiés. Beaucoup concernent des travaux de déblaiement, de réparation ou d'amélioration de la voirie, notamment la réparation de dégâts causés aux voies de communication par les bombardements et par le passage des armées en mai 1940 ou lors du dégel de l'hiver 1944-1945. D'autres dossiers concernent la réparation ou l'extension du réseau électrique, du réseau de distribution d'eau ou du réseau d'égouts, des travaux aux cours d'eau (amélioration, curage, voûtement), la reconstruction de ponts, la remise en état de bâtiments communaux, la construction de locaux scolaires, les travaux aux églises, la réparation de dégâts causés par des inondations ou des affaissements miniers, des travaux de nivellement de terrils, des travaux de boisement ou de plantation ou encore l'assainissement de marais.

Les dossiers sont constitués par les procès-verbaux de constat des dégâts, les demandes et propositions de subsides et les divers documents justificatifs permettant d'obtenir les crédits demandés : les cahiers des charges, les devis estimatifs, les adjudications, les documents d'exécution des travaux (états

---

<sup>8</sup> Voir également à ce propos les deux fonds suivants : ANTOINE F., *Ministère des Travaux publics : Archives de l'Administration des Travaux Communaux 1940-1960*, Bruxelles, 2007 (Archives générales du Royaume. Inventaires, 401) ; ID., *Ministère des Travaux publics : Archives de l'Administration centrale de l'Urbanisme 1940-1990*, Bruxelles, 2007 (Archives générales du Royaume. Inventaires, 402).

d'avancement des travaux, décomptes, factures, feuilles de salaires, procès-verbaux de réception). On y trouve souvent des plans des travaux projetés et parfois des plans d'ensemble des communes concernées.

## 2.2 Dossiers « Urbanisation »

### *L'arrêté du 12 septembre 1940*

Une autre série importante est constituée par les dossiers relatifs aux projets de réalisation de plans d'aménagement communaux durant la seconde guerre mondiale. Ces plans ont été élaborés en application d'un arrêté des secrétaires généraux du 12 septembre 1940 concernant l'urbanisation de certaines communes en vue de la restauration du pays<sup>9</sup>.

Cet arrêté visait à s'attaquer de façon globale et coordonnée au problème de la reconstruction des communes sinistrées par les événements de mai 1940. Il constitue l'une des premières dispositions législatives générales en Belgique en matière d'urbanisme et confie au Commissariat général à la Restauration du Pays la coordination de la politique urbanistique. Il donne en effet au commissaire général le pouvoir d'imposer aux communes l'adoption de plans d'aménagement généraux et particuliers de leur territoire, afin de réparer les dommages causés par la guerre et de remettre au travail les ouvriers.

Les plans d'aménagement doivent répondre à trois types de préoccupations à la fois d'ordre esthétique, social et économique afin d'« assurer l'aménagement rationnel du territoire ». Ils doivent indiquer les travaux à réaliser et les prescriptions à suivre dans ce but : affectation obligatoire de certaines zones du territoire à une occupation déterminée (habitation, industrie, agriculture...), tracés et alignements des voies de communication à créer ou à modifier, périmètre des immeubles à exproprier, création de nouveaux quartiers,

---

<sup>9</sup> MACAR A., *L'urbanisation de certaines communes en vue de la restauration du pays. Étude sur l'arrêté du 12 septembre 1940*, in *Revue de l'administration et du droit administratif de la Belgique*, t. 84, 1941, p. 142-156.

ordonnance architecturale du tracé des quartiers, prescriptions relatives aux bâtisses à construire et aux plantations. Il s'agit donc d'élaborer un projet urbanistique global.

L'arrêté du 12 septembre 1940 donne également au commissaire général le pouvoir de dresser des plans d'aménagement s'étendant à plusieurs communes pour lesquelles des solutions d'ensemble s'imposent. Il s'agissait là d'une notion nouvelle : les préoccupations urbanistiques sont désormais envisagées au-delà du cadre étroit d'une commune isolée.

La mise en œuvre de ces plans devait se faire d'une part par le biais de la délivrance des autorisations de bâtir, puisque les plans d'aménagement imposent des conditions auxquelles doivent répondre les constructions nouvelles. C'est pourquoi l'article 18 de l'arrêté prévoit l'interdiction de construire, démolir, reconstruire, déboiser ou modifier le relief du sol dans les zones délimitées par les plans sans l'autorisation préalable du Commissaire général ou de son délégué. D'autre part, la réalisation des plans d'aménagement devait être promue par l'octroi de subsides aux administrations communales pour la réalisation de travaux publics.

Pendant la guerre, plusieurs dizaines de communes sont placées sous le régime de cet arrêté, mais peu de plans semble-t-il sont effectivement adoptés<sup>10</sup>. Cependant, après la guerre, le texte de l'arrêté du 12 septembre 1940 sera repris pratiquement tel quel dans l'arrêté-loi du 2 décembre 1946 concernant l'urbanisation, dans l'attente de l'adoption par le Parlement d'un projet de loi organique relative à l'urbanisme<sup>11</sup>. L'arrêté-loi du 2 décembre 1946 est resté en vigueur jusqu'à la promulgation de la loi organique du 29 mars 1962 sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

---

<sup>10</sup> VELLE K., *Het ministerie van Openbare Werken...*, vol. 2, p. 659.

<sup>11</sup> BRICMONT G., *Aménagement du territoire et urbanisme*, Bruxelles, 1962, p. 35-36.

### *Le contenu des dossiers*

L'étude des dossiers relatifs à l'élaboration des plans d'aménagement offre des informations sur l'ampleur des destructions subies en 1940 dans certaines communes. Elle permet aussi d'apprécier l'attitude des administrations communales confrontées au problème de la reconstruction et la manière dont elles ont pris en compte les préoccupations urbanistiques, de même que les réactions des habitants.

Un exemple intéressant est celui de la Ville de Beaumont. Un quartier du centre de la ville avait été presque entièrement détruit en mai 1940. Le 25 février 1941, le Commissariat général à la Restauration du Pays impose à la Ville la réalisation d'un plan général d'aménagement pour tout son territoire et d'un plan particulier pour le quartier détruit. L'administration communale décide alors de réorganiser complètement le quartier concerné par l'élargissement des rues existantes, l'établissement de nouveaux alignements, le percement d'une rue nouvelle et l'établissement d'un belvédère permettant d'avoir une vue sur les remparts médiévaux et la Tour Salamandre. Le projet vise donc à la fois l'amélioration de la circulation, l'esthétique, l'assainissement et la mise en valeur touristique.

Les plans du projet approuvés en septembre 1942 sont conservés. Le plan d'expropriation indique les bâtiments sinistrés à exproprier et la zone des expropriations. Le plan d'alignement montre le nouveau tracé des rues. Le plan de lotissement indique la nouvelle division des parcelles cadastrales sur lesquelles les constructions seront établies. Enfin, le gabarit des habitations nouvelles à construire est également fixé.

Dans la plupart des cas, il semble que les plans d'urbanisation n'ont pas été mis en œuvre pendant la guerre. Il est vrai que, dès le printemps 1942, en raison de la pénurie de matériaux, aucun nouveau travail ne peut plus être mis en adjudication sans l'accord préalable de l'autorité allemande d'occupation. Désormais, seuls les travaux d'urgence reconnus absolument nécessaires au plan social ou économique pourront être exécutés. Toute nouvelle construction

devra être évitée autant que possible et l'autorité allemande exercera un contrôle sévère sur l'observation de ces instructions.

Il est toutefois fort probable que les projets adoptés pendant la guerre ont servi de base aux projets effectivement réalisés après 1945, puisque l'arrêté de 1940 a été confirmé en 1946. Mais les dossiers relatifs à l'application de l'arrêté de 1946 ne figurent pas dans ce fonds. En 1949, le Directeur de l'Administration de l'Urbanisme pour la province de Hainaut dresse un premier bilan : à ce moment, 243 communes de la province (sur environ 400) ont été placées sous le régime de l'arrêté-loi du 2 décembre 1946. Parmi elles, 199 ont désigné un auteur de projet d'aménagement et 75 ont fourni un avant-projet d'aménagement.

### **2.3 Dossiers « Groupements »**

Une dernière série importante concerne les dossiers qui ont trait à l'activité des « groupements ». Il s'agit d'organismes mis en place à la fin de la seconde guerre mondiale dans les zones particulièrement touchées par les bombardements de mai 1940 et d'avril-mai 1944. Ils rassemblent quelques communes et sont placés sous l'autorité et la direction du Ministère des Travaux publics (Direction provinciale du Hainaut du Service des Travaux communaux, puis Administration de l'Urbanisme de la Province de Hainaut). Ils ont pour mission de procéder au déblaiement et à l'arasement des propriétés privées endommagées durant la guerre, de remettre en état d'habitabilité les immeubles moins gravement atteints et de construire des logements provisoires pour loger les sinistrés. Les groupements ont fonctionné de début 1945 à fin 1946. Les frais résultant du fonctionnement et de l'activité de ces services sont intégralement pris en charge par l'État.

Seize groupements ont été créés dans la province de Hainaut. Ils se situent dans les zones les plus touchées par les bombardements, particulièrement les villes de Mons, Saint-Ghislain et Tournai, plusieurs communes de la périphérie de Charleroi (Châtelineau, Jumet, Marchienne-au-Pont, Marcinelle, Montignies-

sur-Sambre) et la région de La Louvière (La Louvière, Haine-Saint-Pierre, Haine-Saint-Paul). Les travaux commencent en mars et avril 1945.

Les archives produites par les groupements dans le cadre de leurs activités sont très riches d'informations à propos de ces organismes dont l'activité est encore mal connue. Elles éclairent d'abord leur organisation (procédures de travail, désignation et tâches du personnel, salaires), le financement et la comptabilité, ainsi que l'aspect matériel de la réalisation des travaux (description des travaux à réaliser, cahiers des charges, soumissions, adjudications, approvisionnement en matériaux, états d'avancement des travaux, rapports avec les entrepreneurs, réception des travaux).

Ces archives permettent donc d'étudier l'ampleur des dégâts causés par la guerre dans les localités concernées et d'analyser les premières initiatives mises en œuvre pour déblayer les décombres et reloger les sinistrés, avant que ne commence la véritable procédure de réparation des dommages de guerre<sup>12</sup>.

Les dossiers les plus nombreux concernent les travaux réalisés à Saint-Ghislain. Saint-Ghislain est la localité du Hainaut qui a proportionnellement le plus souffert des bombardements alliés en avril et mai 1944 (750 maisons détruites sur 1250). Le groupement s'occupe d'abord des travaux de déblaiement des zones de la ville qui avaient été bombardées.

Il a également fait aménager des logements pour les sinistrés.

Le bilan des travaux réalisés par les groupements indique qu'ils se sont surtout occupés des travaux de déblaiement et d'arasement et du relogement provisoire des sinistrés. Les résultats sont plus limités en ce qui concerne la réparation ou la reconstruction des immeubles détruits. Pour cela, il faudra attendre l'adoption d'une législation relative à la réparation des dommages de guerre, d'abord pour

---

<sup>12</sup> Voir à ce propos ANTOINE F., *Inventaire des archives du Ministère de la Reconstruction. Archives de l'Administration des Dommages aux Biens privés: Série provinciale. Province de Hainaut 1940-1980*, Bruxelles, 2012 (Archives générales du Royaume 2 - Dépôt Joseph Cuvelier. Inventaires, 10).



les biens privés (loi du 1<sup>er</sup> octobre 1947), puis pour les biens publics (loi du 6 juillet 1948).

## **Conclusion**

Le fonds de l'administration de l'Urbanisme de la province de Hainaut présente un grand intérêt pour l'étude des transformations urbanistiques et environnementales dans la province de Hainaut durant cette période particulière des années 1940-1950. Les dossiers de demandes de subsides sont les plus riches puisqu'ils permettent d'étudier des transformations effectivement réalisées. Les dossiers relatifs aux plans d'urbanisation montrent l'influence croissante des préoccupations urbanistiques et l'accélération de la prise de conscience de certaines autorités locales à ce niveau en raison des circonstances de la guerre. Enfin, les dossiers des groupements éclairent une phase encore mal connue de la reconstruction après la seconde guerre mondiale, celle qui précède la mise en œuvre de la législation relative à la réparation des dommages de guerre.

# **De eerste wereldoorlog Mogelijkheden voor onderzoek vanuit een ecologische vraagstelling**

LUC VANDEWEYER

De Eerste Wereldoorlog, begonnen op 4 augustus 1914, onttaarde na honderd dagen bewegingsoorlog vanaf eind oktober 1914 in een jaren durende uitputtingsoorlog. Die vergde het uiterste van de oorlogvoerenden. De bevolking van België werd - zowel in het bezette land als aan geallieerde kant van het front - teruggeworpen op een “overlevingseconomie”. Het kwam er letterlijk op aan de toenemende schaarste te overleven. Voedsel, meststof en elke vorm van energie moest zo mogelijk ter plekke worden ‘gevonden’ of geproduceerd. De transportcapaciteit - sterk afhankelijk van trekdieren, steenkool voor de stoomturbines, benzine voor motoren - moest immers vooral dienen om de strijdkrachten van het nodige te voorzien. Ook het bestand aan huisdieren en de natuurlijke hulpbronnen werden ingezet ter versterking van het uithoudingsvermogen en de opbouw van militaire slagkracht.

Wie het woord ‘uitputting’ uitspreekt, heeft het per definitie ook over toenemende ecologische problemen, al werd het begrip destijds nog niet gebruikt. In hoeverre bieden archiefbronnen, opgemaakt door archiefvormers ten tijde van deze oorlog of meteen daarna als gevolg van de oorlog, mogelijkheden voor onderzoek vanuit een ecologische vraagstelling? Hierbij spitsen wij ons toe op het door het Duitse leger bezette land dat immers het overgrote deel van België uitmaakte.

Om te beginnen: hoe krachtig was de aanslag op het wankelende ecologische evenwicht van het land? Hadden beleidsmakers en hun adviseurs destijds inzicht in de ecologische draagwijdte van de uitputting en met welke remedies probeerden zij het tij te keren?

De Duitse invasie zorgde alvast voor een diepe breuk met de vooroorlogse ontwikkelingen. België was in de 19<sup>de</sup> eeuw een snel industrialiserende samenleving, al bleven grote gebieden nog erg landelijk. Dat had zware gevolgen wat vervuiling betreft. De ervaring in de artsenkabinetten zorgde voor een toenemend besef dat bepaalde vormen van vervuiling ziekten veroorzaakten of bevorderden; en dan vooral infecties die besmettelijk konden zijn. Tyfus was zo'n voorbeeld. Dergelijke infectieziekten waren en bleven zeer gevaarlijk voor de bewoners en hun huisdieren. Vandaar dat de artsen aandachtig een oog hielden op de evolutie in de doodsoorzaken. De centrale administratie "Volksgezondheid" werd hoe langer hoe belangrijker binnen het departement Binnenlandse Zaken<sup>1</sup>. Al even belangrijk waren de provinciale medische commissies en de Hoge Gezondheidsraad<sup>2</sup>.

Vooraf de omstandigheden die uitbraken van besmettelijke ziekten konden bevorderen werden in het oog gehouden. Het is bijvoorbeeld opmerkelijk dat er onderzoek gebeurde naar het stilleggen van de scheepvaart wanneer sluisen moesten hersteld worden. Stilstaande wateren hun "miasmen" of uitwasemingen – zo werd geloofd – konden epidemieën veroorzaken. Het besef dat bossen belangrijk waren om erosie tegen te gaan en wateroverlast en overstromingen te voorkomen was ondertussen groeiende. Het bosbestand werd zo goed mogelijk in stand gehouden door de administratie Waters en Bossen die als bewaker optrad maar die toch voornamelijk aandacht had voor de economische waarde van de productiebossen. Het land probeerde met subsidies de "boisement" te ondersteunen en ook de stukken grond met hakhout - de zogenaamde "tailles" - in stand te houden.

---

<sup>1</sup> Archief van de centrale administratie wordt bewaard door het Algemeen Rijksarchief. Belangrijke dossiers zijn te vinden in de Toegang in Beperkte Oplage: *Binnenlandse Zaken Oud Fonds*, T 293. Deze lijst werd inhoudelijk opgewaardeerd en herzien door R. DEPOORTERE. Voor het archief van deze administratie in een later stadium: Jeroen DE SWAEF, *Inventaris van het bestuur van Volksgezondheid 1850-1972 (vnl. 1871-1968), proeve ingediend voor het behalen van de graad van Master in de Archivistiek, Erfgoedbeheer en Hedendaags Documentbeheer, academiejaar 2010-2011*. Ondertussen ingediend ter publicatie als inventaris door het Algemeen Rijksarchief.

<sup>2</sup> BRUYNEEL E., *De Hoge Gezondheidsraad (1849-2009). Schakel tussen wetenschap en volksgezondheid*, Leuven, 2009.

In de stedelijke en geïndustrialiseerde gebieden werd verhoudingsgewijs erg weinig voedsel geteeld. Dit zette de boerenstand onder druk in die zin dat ze daardoor de kans kreeg een grote, deels kapitaalkrachtige markt aan te boren. Dat bevorderde de marktgerichte tuinbouw en de vleesproductie. De landbouw zette in op teelten met een hogere financiële opbrengst. Die strategie werd bevorderd door de administratie. De afdeling “Tuinbouw” binnen de landbouwadministratie stimuleerde daarom heel sterk de teelt van sierplanten die in de regio rond Gent erg om zich heen greep en die deels ook voor de lucratieve export werkte.

Er moest dus een grote hoeveelheid aan calorieën ingevoerd worden vanuit het buitenland per schip. Maar zorgen voor ‘voedselveiligheid’ kwam niet in het vizier van de regering als doelstelling, ook al nam de oorlogsdreiging hand over hand toe. Nochtans was het landbouwareaal niet voldoende om België en zijn groeiende veestapel van voedsel te voorzien. Niet dat ze na 1900 geloofde dat het land blijvend beschermd werd door zijn statuut van gewapende neutraliteit. Met een jarenlange uitputtingsoorlog waarbij de scheepvaart naar het land zou lamgelegd worden, durfde echter niemand rekening te houden, zo onvoorstelbaar was dit scenario.

Daarnaast was er een toenemende ‘dierenliefde’ merkbaar. De dierenbescherming maakte opgang en werd door de burgerij gezien als een uiting van civilisatie. Het strafwetboek van 1867 ging er met artikel 561, 5<sup>de</sup> lid wat dat betreft al fors op vooruit ten aanzien van de Napoleontische wetgeving omdat het daden van wreedheid ten aanzien van huisdieren strafbaar maakte. Die positieve ingesteldheid uitte zich ten aanzien van huisdieren maar ook ten aanzien van wilde dieren, al was de drang tot kennisverwerving daarbij duidelijk overheersend. Ook het genieten van de esthetische ervaring die “natuurmonumenten” te bieden hadden, was in volle opmars in de Belgische burgerij.

Tot de Duitse invasie de hele samenleving aan scherven deed vallen. Het kwam er op aan zich aan te passen aan snel verslechterende levensomstandigheden.

Het vigerende oorlogsrecht bleek de praktijktest van 1914 niet te kunnen doorstaan. In principe moesten de levens en de eigendommen van de burgers gespaard blijven. En als er werd vernield, gedood of in beslag genomen, dan moest er een financiële vergoeding komen. Het liep heel anders in de praktijk. De binnenvallende Duitse troepen eisten alles op wat ze konden gebruiken, vaak zonder vergoeding. Ze staken bij militair verzet op grote schaal huizen in brand in de buurt van het slagveld en tussen de vijf- en de zesduizend burgers werden bij die gelegenheden vermoord. Duizenden andere burgers werden gedeporteerd naar kampen in Duitsland. In plaats van respect voor het leven van de burgers en voor hun eigendommen, voerde het Duitse leger een systematische terreurpolitiek. Nadien volgden vier jaren bezetting waarbij het land vrijwel al zijn rijkdom en hulpbronnen ontnomen werden ten bate van de Duitse oorlogsinspanning.

De invasie betekende een terugval in de productie en een verhoging van de consumptie op haast alle terreinen. Bovendien stokte de levensnoodzakelijke aanvoer vanuit het buitenland. Het land stevende af op een catastrofe. Het kwam er op aan de productie op eigen bodem weer te vergroten en er voor te zorgen dat de voedselaanvoer van over zee weer op gang kon komen. De stuwende kracht was het organisatienetwerk dat onder de koepel van het Nationaal Hulp- en Voedingscomité actief werd. De rijke archieven van de diverse archiefvormers onder het label van het Comité op nationaal, provinciaal en lokaal niveau bieden heel wat mogelijkheden tot onderzoek vanuit een ecologische vraagstelling<sup>3</sup>. Een van de domeinen was het stimuleren van de ‘landloze’ stedelijke bevolking om op braakliggende stukken stadgrond de begroeiing te verwijderen en er aan aardappelteelt te gaan doen<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> Van het Comité worden archieven bewaard op nationaal, provinciaal en lokaal vlak. Zowel in het Algemeen Rijksarchief als in de rijksarchieven in de provinciehoofdsteden en ook op gemeentelijk niveau zijn dus geïnventariseerde archiefbestanden te vinden.

<sup>4</sup> VANDEWEYER L., *Tuintjes in oorlogstijd*, in SEGERS Y. en VAN MOLLE L. (eds.), *Volkstuinen. Een geschiedenis*, Leuven, 2007, p. 153-179.

Ook de kant van de bezetter biedt interessante perspectieven. Een onderzoek van de beperkingen en verordeningen die de Duitse bezetter oplegde en die in affichevorm aan de burgers werd medegegeeld, levert een onthutsende reeks aanslagen op het productievermogen van het natuur- en landbouwareaal op. Een onderzoek van de wetgeving en de affiches in het algemeen Rijksarchief, bijvoorbeeld op trefwoord “cadavres d’animaux” leert dat er vanaf begin 1915 richtlijnen worden uitgevaardigd die voorschreven wat men moest doen met dode dieren. Het was bijvoorbeeld verboden door De Smedt, burgemeester van Sint-Niklaas, op 7 juni 1915, om ze in het water te gooien. Het werd verplicht op 29 augustus 1915 een verklaring neer te leggen betreffende huisdieren en paarden die stierven. Op 29 september 1915 stelde de burgemeester de prijzen vast voor kadavers want ze waren nu geld waard. Maar ook de hoogste Duitse instanties van het bezettingsbestuur ondertekenden in 1915 affiches die het nuttige gebruik van dode dieren oplegden. Hoe langer hoe meer werden kadavers overgebracht naar vilbeluiken waar er nog allerlei producten konden van gemaakt worden. Meststof was daar één van.

De bezettingstijd betekende een forse kaalslag op het vlak van de bossen<sup>5</sup>. Van de weeromstuit nam het bestand aan wilde konijnen toe en die veroorzaakten schade aan tuin- en landbouwgewassen. De jacht was voorbehouden aan Duitse officieren maar anderzijds wilde iedereen de als schadelijk beschouwde wilde dieren - zoals konijnen - zoveel mogelijk bestrijden. En kon men de bevolking het jagen op zangvogels verbieden nu ze zoveel honger leed? Sommige Duitsers vonden van wel.

Hoe de bevolking met al die beperkingen leerde leven, is moeilijk na te gaan omdat de gecensureerde pers uiteraard maar zelden iets losliet. Wel probeerden veel mensen via politiek dienstbetoon de uitvoering van straffen te milderen of

---

<sup>5</sup> DE BOCK-DOEHAERD R., *Ministerie van Landbouw, Waters en Bossen*, Toegang in Beperkte Oplage, nr. T 150. Onder nr. 95 is een uitgebreid dossier “Dommages de guerre dans les bois” te vinden; nr. 76 en 77 gaan over de oorlogsperiode; er zijn tal van dossiers over buitengewone kappingen waarbij de nrs. 127 en 128 handelen over de periode 1916-1917.

af te wenden. Voor het Nederlands sprekende deel van België bevat het archief van de “Raad van Vlaanderen” vaak verrassende documenten<sup>6</sup>.

Een mooi voorbeeld is het dossier van priester Ferdinand Mellaerts. Hij was voor de oorlog een van de stuwende krachten geweest achter de oprichting van de Boerenbond. Tijdens de oorlog was hij echter een gewone parochiepriester te Binkom in het Vlaams-Brabantse Hageland, een arme streek met veel kleine boeren. Mellaerts zag heil in het draineren van moerassige gronden in zijn dorp en schreef daarvoor zelfs naar de Duitse gouverneur-generaal von Falkenhausen. Zijn argumentatie is interessant vanuit ecologisch standpunt. “Sedert het uitbarsten van de oorlog zien wij de oogst op onze velden jaarlijks meer en meer afnemen. Dit is niet te verwonderen: ‘t gebrek immers aan voldoende stalmest en aan scheikundige meststoffen is de voornaamste oorzaak van deze nadelige vermindering.” Hij wees er op dat dit in het Hageland des te erger was omdat er veel ondoordringbare - en dus natte - leemgronden lagen in de dalen tussen de heuvelruggen. Daarom propageerde hij het draineren van deze gronden. Hij was er van overtuigd dat dit het areaal voor de teelt van broodgranen drastisch zou doen toenemen. Het spreekt vanzelf dat dergelijke drainage de natuurlijke plantengroei sterk zou doen veranderen. Anderzijds leren we daaruit dat wilde akkerkruiden en planten die sterk lijden onder overbemesting - de typische soorten van de blauwgraslanden bijvoorbeeld - tijdens de oorlog er echt wel beter aan toe waren. Men had immers niet meer de mogelijkheden om kwistig te zijn met bemesting<sup>7</sup>.

Ook op andere vlakken zagen de burgers zich genooddaakt weer dichter tegen de natuur te gaan leven. De dunne, buigzame, eenjarige takken van wilgenbomen werden eveneens gereguleerd. Het Duitse leger gebruikte ze om loopgrachten te versterken en er werden mandjes van gevlochten waarmee zware granaten konden getransporteerd worden op het slagveld. Hoe waardevol

---

<sup>6</sup> VANDEWEYER L., *Inventaris van het conglomeraatsarchief van de Raad van Vlaanderen, het Propagandabureau, Nationaal Verweer, de Nationalen Bond voor de Belgische Eenheid, Jacques Pirenne en Henri Pirenne 1908-1939*, Inventaris 530, Brussel, 2012.

<sup>7</sup> Raad van Vlaanderen, dossier nr. 4158.

ze waren, wordt aangetoond door de straffen die de Duitsers uitdeelden aan smokkelaars<sup>8</sup>.

Aan de kust zorgde de oorlog ervoor dat de vissersbevolking haast niet meer op zee kon. Zelfs de strandvisserij werd het leven onmogelijk gemaakt. Het werd immers te gevaarlijk en bovendien lieten de Duitsers het niet meer toe omdat ze ontsnappingen en spionage vreesden. Dus was de bevolking des te meer aangewezen op de landbouwgronden achter de duinengordel. Everaert, voorzitter van de organisatie Volksopbeuring in Oostende trok zich het lot aan van drieëndertig boerenfamilies met nog een tweehonderdtal andere mensen die uit Westende en Lombardsijde waren weggejaagd. In hun dorpen lag nu immers het gevechtsfront. Maar hoe overleven in Oostende? Ze hoopten op het bewerken van de staatsgronden die in de buurt van het kanaal en bij spoorwegen lagen. Het leidde tot ernstige conflicten want ook de autochtone bevolking probeerde de voedselproductie in de hoogte te drijven. De ingeweken landbouwers waren daarom helemaal niet welkom. Belangrijk is echter een deel van zijn argumentatie: “De gronden welke zij bij hun vroegere woonplaats bebouwden, zijn tegenwoordig gans door het zeewater doorweekt en het zal vermoedelijk enige tijd, jaren misschien, duren vooraleer ze wederom voor de groenteteelt zullen kunnen benuttigd worden.”<sup>9</sup>.

Maar ook het leger leerde dicht bij de aarde te leven en op te letten voor bedreigingen waar het vroeger nooit mee geconfronteerd werd. Was een biologische oorlogvoering mogelijk? Sommigen vreesden van wel. Tijdens het eindoffensief in de herfst van 1918 werd uit Franse bron vernomen dat de Duitsers bij hun terugtocht dozen achterlieten met daarop het opschrift “Vorsicht – Infectiees Material”. Het zou zeer gevaarlijke ziektekiemen bevatten, zoals vastgesteld na onderzoek door een Frans militair laboratorium. Als dergelijke dozen of tubes op het slagveld gevonden werden, moesten ze

---

<sup>8</sup> Raad van Vlaanderen, dossiers nr. 4251 en 4711.

<sup>9</sup> Raad van Vlaanderen, nr. 236.



ongeopend overgedragen worden aan de bevelhebbers die ze zouden bezorgen aan de laboratoria van het leger<sup>10</sup>.

Ecologische aspecten kwamen ook aan bod toen het leger een oplossing moest zoeken voor de springstof die - meestal in de vorm van artilleriegranaten - overall in het land in gigantische hoeveelheden voorradig was. Vooral de granaten met een chemische lading waren gevaarlijk. Een gewone brisantgranaat smeed men op een hoopje in een kuil op een afgelegen stuk grond en men liet de boel in de lucht vliegen. Gas was echter oncontroleerbaar, zeker als het in grote hoeveelheden zou vrijkomen door de explosie van een depot. Daarom zocht men een oplossing in de vorm van een “banc absorbant” voor de kust waar gifgasgranaten konden gestort worden. In de jaren 1971-1972 werd de granatenstortplaats voor de kust van Zeebrugge en Heist-aan-Zee plots herontdekt.

De conclusie is duidelijk, onderzoek van archief en eigentijdse publicaties uit de Eerste Wereldoorlog kan heel wat opleveren voor onderzoek vanuit een ecologische vraagstelling. Een nuttige leidraad wordt gevormd door het tweetalige *Archievenoverzicht betreffende de Eerste Wereldoorlog in België*, uitgegeven door het Algemeen Rijksarchief in Brussel in 2010. Het werd samengesteld door H. Vanden Bosch, M. Amara en V. D’Hooghe.

---

<sup>10</sup> Documentatiecentrum van het Koninklijk Legermuseum, archief van de 1<sup>ste</sup> Legerdivisie, document 1461/5: “Annexe” aan het *Bulletin d'information* van 10 november 1918.

# Les Archives de la Ville de Mouscron : sources pour l'histoire d'un environnement local

Claude DEPAUW

## 1. Sources pour l'histoire d'un environnement local

Les archives communales, comme bien d'autres sources publiques ou privées, sont d'abord le résultat d'une application du droit qui lui-même suit le mouvement de la société qu'il est censé borner. Ce droit environnemental s'est mis en place il y a fort longtemps, avant même les établissements dangereux, incommodes et insalubres, par exemple dans les octrois d'Ancien Régime autorisant les implantations des moulins à vent ou à eau, ou encore dans les règlements médiévaux des villes manufacturières. Le droit intervient aussi dans ses facettes socio-économiques, y compris évidemment le droit civil, le droit du travail et le droit des sociétés commerciales – qui nierait les implications environnementales des décisions d'un conseil d'administration ou d'une assemblée générale ? –, et subséquemment, le droit pénal.

Mon approche ne sera pas juridique : je ne décrirai pas les droits anciens ou l'actuel droit environnemental, encore moins l'évolution des procédures administratives en matière d'environnement au point de vue local. Je veux être avant tout pragmatique en fondant mon point de vue sur les relations quotidiennes du service des archives de la ville de Mouscron avec les autres services de l'administration – en application du fait que les archives communales sont d'abord un service au service des services de l'administration –, mais aussi avec des tiers en quête d'informations : beaucoup de particuliers, de rares chercheurs, quelques professionnels, notamment des bureaux d'étude chargés d'étude d'incidence et la SPAQuE.

Je vous invite donc à parcourir les séries d'archives produites par les différents services communaux plus particulièrement concernés par l'environnement local.

## 2. Mouscron, ville textile

Ce que les hommes font subir à leur cadre naturel ne cesse pas de le transformer depuis sans doute bien avant le Néolithique. Les sources pour connaître cette évolution sont diverses et multiples, des fouilles archéologiques jusqu'aux dossiers d'archives.

À partir du milieu du 18<sup>e</sup> siècle, mais peut-être déjà bien avant, mais surtout tout au long des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles, Mouscron va connaître une histoire successivement proto-, pré- et industrielle écrite par toutes sortes d'activités liées au textile<sup>1</sup>. Ce *village paysan* va devenir une  *cité industrielle*, une *ville nouvelle*, mais aussi une cité-dortoir pour les frontaliers<sup>2</sup>.

Cette histoire socio-économique ne peut se comprendre que dans le développement industriel d'une large région de frontières, à la croisée des axes Gand-Lille et Courtrai-Tournai. D'abord concentré le long de la frontière franco-belge, ce qui fait apparaître Mouscron comme une extension de la métropole Lille-Roubaix-Tourcoing, l'habitat a suivi l'accroissement de la population, bénéficiant après 1921 de l'apport considérable du logement social : de 1922 à 1996, la société coopérative *Logements à Bon Marché* a construit près de 3.000 logements<sup>3</sup>. En raison de l'étroitesse du territoire (4.010 ha), l'habitat résidentiel entre maintenant en concurrence avec les zones d'activités économiques, tandis que commence depuis peu une réaffectation en habitat – maisons et surtout appartements – des lieux industriels désaffectés situés en ville.

L'équipement collectif s'est étoffé à partir de 1900 de façon progressive jusqu'à aujourd'hui, tandis que depuis les années 1950, l'industrie textile ne cesse de se

---

<sup>1</sup> DEPAUW C., *Mouscron, un passé industrie méconnu*, in *Mémoires de la Société d'Histoire de Mouscron et de la Région*, t. 19, 1997, p. 51-124.

<sup>2</sup> DEBAES J. et VANDENBERGHE R., *Mouscron 1789-1945. Itinéraire du village paysan à la cité industrielle*, Mouscron, 1991 (*Mémoires de la Société d'Histoire de Mouscron et de la Région*, t. 13, fasc. 1).

<sup>3</sup> *Société coopérative immobilière de service public Logements à Bon Marché. Mouscron. 1921-1996*, p. 3.

contracter. Cette perte est compensée avec difficulté par une diversification, notamment dans l'agro-alimentaire ou les services.

Simultanément, le droit, sous toutes les formes évoquées précédemment, va s'appliquer au territoire, s'imposer à sa population, transformer le paysage, et créer des archives.

### **3. Les Archives de la Ville de Mouscron, prisme déformant des sources locales**

À côté d'archives privées, comme celles de la filature Motte, et de documents d'Ancien Régime, les archives communales de Dottignies, Herseaux, Luïngne et Mouscron de 1795 à 1976 et celles de Mouscron depuis la fusion des communes du 1<sup>er</sup> janvier 1977 sont conservées sur 1.800 m<sup>2</sup> et deux étages de l'ancienne *Manufacture française de tapis et couvertures* (1925-1975)<sup>4</sup>. Il s'agit, au 13 mars 2012, d'environ 2.600 m/l (Dottignies : 137 m/l ; Herseaux : 107 m/l ; Luïngne : 81 m/l ; Mouscron : 1.285 m/l ; en attente d'élimination : 985 m/l). Malheureusement, pour Mouscron, la plupart des archives jusque y compris la Première Guerre mondiale ont été détruites pendant la Seconde Guerre mondiale afin d'en récupérer le papier<sup>5</sup>. La majorité des archives conservées datant de la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle, il s'agit donc de dossiers plus ou moins *vivants*. Le cadre de classement utilisé est une adaptation de la *Classification Décimale Nationale* développée par l'*Union des Villes et Communes de Belgique* depuis 1955.

Les séries documentaires au cœur de la décision communale sont les registres de délibérations du conseil communal et du collège échevinal, devenu collège communal en 2006. Si les registres de Mouscron sont rangés dans le bureau du

---

<sup>4</sup> DEPAUW C., *Les Archives de la Ville de Mouscron. Chronique d'une naissance, 1979-2004*, in *Le fil du temps. Revue de la Société d'Histoire de Mouscron et de la Région*, n° 8, 2004, p. 73-97. Voir le site [www.mouscron.be](http://www.mouscron.be).

<sup>5</sup> ID., *La destruction des archives des administrations publiques à Mouscron au début de la Seconde Guerre mondiale*, in *Le fil du temps...*, n° 14, 2010, p. 65-77.

secrétaire communal, ceux de Dottignies, Herseaux et Luïngne se trouvent aux archives. Citons également les ordres du jour du collège qui reprennent depuis 1989 tous les points discutés avec les documents y afférents.

Suivant les dispositions légales et les réglementations subséquentes, les décisions à caractère environnemental sont prises en fonction des compétences attribuées par le *Code du développement territorial*, dernier avatar du *Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie*. Mais les décisions ne disent pas tout. Les dossiers sur lesquels elles se fondent apportent des informations sur le processus de décision et sur le suivi.

#### **4. « Permis de bâtir » et « enquêtes de commodo et incommodo »**

D'anciennes réglementations, notamment celles relatives à la surveillance des chaudières à vapeur, marquent les dossiers les plus anciens, rares dans les archives mouscronnoises. Si le règlement de police du 24 avril 1873 comporte déjà quelques dispositions urbanistiques, les premiers règlements datent des dernières années du 19<sup>e</sup> siècle, d'abord à propos des habitations insalubres en 1890, ensuite pour l'ensemble des bâtisses en 1895. Les seuils en saillie, les ouvertures de caves sur trottoir et le placement des corniches avec gouttières sont traités séparément en 1902. Le 16 janvier 1904 est ouvert un registre où sont inscrites les autorisations délivrées, les dossiers proprement dits ne commençant qu'en 1906<sup>6</sup>. Peu avant, le 7 mai 1897<sup>7</sup>, le règlement-taxe de la voirie et des égouts reporte la charge financière de ces équipements sur les propriétaires riverains, les travaux proprement dits relevant de la seule autorité communale, en tout cas pour ce qui est de la voirie vicinale. À Dottignies, Herseaux et Luïngne, les permis de bâtir, qui commencent au plus tôt en 1905-

---

<sup>6</sup> BRAUSCH V., *L'habitat textile mouscronnois au début du 20<sup>e</sup> siècle. Première approche*, in *Mémoires...*, t. 9, fasc. 2, 1987, p. 74 et 88, note 8.

<sup>7</sup> DEBAES J., *La politique et l'administration communales à Mouscron durant les années 1870 à 1900. La période 1890-1900 (seconde partie)*, in *Mémoires...*, t. 5, fasc. 2, 1983, p. 161-164 et 194-195.

1909, ne sont systématiques qu'après 1919 et se terminent au 31 décembre 1976.

Jusqu'à cette date, 470 boîtes suffisent aux 25.000 autorisations des quatre communes. De 1977 à 2009, 12.000 permis de l'entité mouscronnoise occupent 1.468 boîtes. Je rappelle que ces octrois portent sur des projets et que la réalité n'est dès lors pas exempte de surprise !

Le règlement communal d'urbanisme, instauré en 1991 et actuellement en cours de révision, avec une *Commission communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité* instituée le 22 juin 1987, donne à la ville de Mouscron une relative autonomie.

À partir de 1984, la conservation des permis, même les plus récents, par le service des archives a largement déterminé sa reconnaissance au sein de l'administration communale, en attendant l'ouverture au public, nécessitée par l'accueil des généalogistes consultant les registres d'état civil, actée par le règlement du prêt à usage du 24 février 1986, complétée par les limites de la communication au public adoptées le 7 mars 2005.

À côté de ces archives relevant d'un certain urbanisme<sup>8</sup> se trouvent les autorisations d'établissement. Ils doivent être complétés, le cas échéant, par les dossiers provinciaux de Flandre occidentale, puis du Hainaut à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1963, date à laquelle les quatre communes ont changé de régime linguistique.

À Mouscron, parallèlement au registre d'inscription des permis de bâtir, est ouvert le 20 janvier 1904 un registre où « sont systématiquement inscrites les ouvertures (ou avis) et les clôtures (ou procès-verbaux) des enquêtes commodo et incommodo »<sup>9</sup>. Des années 1920 à 2005, les autorisations de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe des quatre communes atteignent le nombre de 5.700. Viennent ensuite les

---

<sup>8</sup> HOUSSIAU J., *Une obligation légale, un patrimoine d'exception : les archives de l'urbanisme dans les municipalités. Le cas de Bruxelles*, in *Archives : pour une (re)connaissance de l'architecture. Livre blanc des archives de l'architecture en Fédération Wallonie-Bruxelles*, Bruxelles, 2012, p. 62-67.

<sup>9</sup> DEPAUW C., *Enquêtes de commodo et incommodo et permis de bâtir à Mouscron entre 1904 et 1914*, in *Mémoires...*, t. 14, 1992, p. 89.

dossiers issus des déclinaisons les plus récentes du *code wallon*, y compris des dossiers internationaux : autorisations d'émission de radiations ionisantes, décharges et écoulements des eaux pluviales et usées, captages et réseaux d'adduction d'eau, autorisations socio-économiques et enfin trois classes de permis d'environnement. S'y trouve le dossier *CORA*, un projet récent de centre commercial aujourd'hui abandonné mais dont les trois jeux de plans et leurs annexes courent sur 33 m/1!

D'autres séries documentaires, quoique marginales, peuvent être utiles. Elles traitent de la police de la salubrité et de la propreté publique, de la lutte contre les taudis et les logements insalubres, des audits d'efficacité énergétique ainsi que toutes les questions d'hygiène publique.

## **5. Les « travaux publics »**

Suite au règlement sur les bâtisses de 1895, s'ouvre en 1896 au sein de l'administration un *bureau des travaux* placé sous la direction d'Oscar Tanghe, géomètre diplômé devenu architecte communal, remplacé en 1919 par Jules Geldhof, lui aussi géomètre-arpenteur et précédemment conducteur des travaux provincial, qui fut également le gérant jusqu'en 1954 et l'architecte jusqu'en 1961 des *Logements à bon marché*. Ensuite les réorganisations successives de l'administration communale ont fait apparaître un directeur technique ingénieur de formation, puis un architecte communal, ainsi que de nombreux agents techniques.

Certains d'entre eux se chargent du tracé, de l'équipement et de l'entretien des voiries existantes ou nouvelles, en ce compris la reprise de voirie des lotissements privés et des voiries des zones industrielles réalisées par les intercommunales *Société Intercommunale de Développement Économique du Hainaut Occidental* puis *Intercommunale d'Études et de Gestion*.

Va de pair avec l'égouttage de ces voiries, en accord avec la province le cas échéant, l'aménagement des cours d'eau, exutoires naturels des égouts, comme,

par exemple, le vouëtment du Riez formant la frontière internationale à Mouscron, Luïngne et Herseaux.

D'autres élaborent et font réaliser des édifices et des équipements collectifs : les bâtiments de l'administration (hôtel de ville, anciennes maisons communales, ateliers communaux, archives et autres services décentralisés), les écoles et les crèches communales, des équipements culturels (bibliothèques, Musée de Folklore, Château des Comtes), des complexes sportifs, des piscines, des plaines de jeux, des parcs et des plantations, des entrepôts et des marchés publics, des abattoirs – trois entre 1900 et 1987! –, des *halls-relais* – bâtiments industriels construits ou aménagés par la ville, puis loués ou revendus au privé –, mais aussi la gestion des cimetières ou la vidange des fosses d'aisance. L'IEG est propriétaire de certains de ces équipements comme le centre culturel, la piscine, le stade, le *Marché international de Mouscron*.

La ville s'est aussi longtemps occupée de la collecte des immondices et de leur enfouissement dans diverses décharges publiques. Elle s'est même pourvue durant un court laps de temps d'un incinérateur à ordures ménagères. Depuis 1993, la sclr intercommunale de propreté publique *IPALLE* s'occupe de cette problématique à Mouscron, en gérant notamment les parcs à conteneurs et la station d'épuration des eaux de la Grande Espierre.

Les communes puis la ville sont aussi intervenus, en raison de leur tutelle sur les bureaux de bienfaisance et les commissions des hospices civils, puis, depuis 1925, sur les commissions d'assistance publique et, depuis 1976, le centre public d'action sociale, dans la construction d'hôpitaux, d'hospices et de maisons de repos et de soin.

La planification et l'aménagement du territoire offrent une palette de dossiers : plans de secteur, plans particuliers d'aménagement, lotissements, zones industrielles (de concert avec la SIDEHO puis l'IEG), rénovations urbaines du Centre et du Tuquet, zones d'initiatives privilégiées, rénovation et assainissement des sites économiques désaffectés, etc.



## 6. La Cellule Environnement

Apparue au milieu des années 1990, la *Cellule Environnement* s'est chargée simultanément de la gestion des déchets, en collaboration avec IPALLE, du développement d'un *Plan communal de développement de la nature* avec la création de zones naturelles pédagogiques (étang de la Fontaine Bleue), du lancement de projets écologiques, dont l'important Pôle ELEA et son projet de construction au Blanc Pignon d'un quartier d'habitations aux caractéristiques environnementales positives affirmées.

## 7. Le bien-être au travail

Le travail du *Comité de prévention et de protection du travail*, devenu *Comité de concertation de base*, de l'administration communale ne doit pas être oublié dans l'application en interne de la réglementation générale du travail.

## 8. Gérer les nuisances

À travers la déclaration de politique générale, et en attendant le *programme stratégique transversal*, la volonté politique d'offrir aux Mouscronnois une certaine qualité de vie, dans la mesure des moyens disponibles, reflète l'intérêt croissant pour la sécurité environnementale. Mais le développement socio-économique local, prôné au milieu des années 1950 et mis en œuvre à la fin des années 1960, provoque des conflits à certaines occasions, dans certains lieux.

Si je peux affirmer, par pure provocation, « Mouscron, la ville qui pue... la frite! », c'est l'une des conséquences de la reconversion économique dans l'agro-alimentaire. Après le suint de la laine et les couleurs bariolées des ruisseaux exutoires des teintureries<sup>10</sup>, après la chaleur et l'humidité des filatures et des tissages, voici les odeurs d'abattoir, les frigos industriels qui s'enflamment,

---

<sup>10</sup> DEROUBAIX J., *Inondations et pollution, les deux fléaux de l'Espierre et de ses affluents*, in *Mémoires...*, t. 8, 1986, p. 133-236.

l'installation d'une usine «Seveso», etc. Aux interrogations et aux peurs des citoyens face aux pollutions de toute sorte, il faut corriger les suites négatives des décisions politiques prises hier et aujourd'hui. Cette gestion des nuisances est l'affaire de la section des autorisations d'établissement du service de l'urbanisme.

Aujourd'hui déjà et demain à coup sûr, chacune des séries documentaires évoquées ici, même les plus infimes ou les plus anciennes, est susceptible de connaître un jour son petit moment de gloire environnementale, en raison des conséquences qu'elles peuvent laisser apparaître.



# Patrimoniumdocumentatie als een dynamische atlas van de eigendomsverdelingen en bezitsverhoudingen in België (1795-heden)

Pieter DE REU

*... many of the world's most aesthetically pleasing and ecologically satisfactory landscapes are the result of the long, slow interaction of man and the environment*<sup>1</sup>.

In vele domeinen van de historiografie komt de relatie tussen de mens en zijn fysische leefomgeving aan bod. Forsers richten hun blik meer dan eens naar de invloed die de mens op het land uitoefende en hoe hij het landschap doorheen de tijd boetseerde. De ecologische geschiedschrijving is een bevoorrechte getuige van de historische transformaties van dit leefmilieu. Aan de hand van de veranderingen of de stagnaties van het landschap, kan de onderzoeker de polsslag meten van de samenleving. Dit landschap kan men immers als een heterogene aaneenschakeling van landschappelijke elementen, gronden en gebouwen beschouwen – als het ware een dynamisch lappendeken van vastgoed. Zeker in een traditioneel dichtbevolkte regio als België, waar het onroerend vermogen tot in de twintigste eeuw de voornaamste productiefactor van de Belgische economie bleef<sup>2</sup>. Nog steeds geldt een stuk (bouw)grond of een huis als een relatief veilige en toekomstgerichte “belegging”. En is het niet zo dat elke Belg met een baksteen in de maag wordt geboren?

---

<sup>1</sup> GRIGG D., *The Industrial Revolution and Land Transformation*, in WOLMAN M. G. & FOURNIER F. G. A. (eds.), *Land Transformation in Agriculture*, New York, 1987, p. 106.

<sup>2</sup> GADISSEUR J., *Le produit physique de la Belgique 1830-1913. Présentation critique des données statistiques. Introduction générale. Agriculture*, Brussel, 1990 (Histoire Quantitative et Développement de la Belgique, deel 4, vol. 1a). Sindsdien werden de gegevens van Jean Gadisseur bijgesteld door (voornamelijk agrarisch) historici. Vincent Duchêne en Yves Segers schatten de verdeling tussen de opbrengst uit gronden en gebouwen in DUCHÊNE V. & SEGERS Y., *Les revenus de la propriété immobilière belge*, in *Histoire & Mesure*, vol. 1-2, 2000, p. 33-82.

## 1. De studie van vermogensstructuren: twee benaderingen

Kavelsplitsingen, samenvoegingen van gronden, inkrimping en uitbreiding van bewoningsvormen of landschappelijke wijzigingen door toedoen van mens of natuur. Het zijn slechts enkele zichtbare bewijzen van die wijzigingen in het landschap. Hierachter gaan echter beter verborgen “structuren” schuil. Want de evolutie van gronden en bouwwerken is veelal een verhaal van vermogensvermindering of -vermeerdering door verkoop, uitwisseling, schenking, erfenis en verdeling. Daarenboven verzwaarden verschillende zakelijke rechten doorheen de geschiedenis ontelbare gronden en huizen (met name pacht, huur, vruchtgebruik, hypotheekschuld, erfdiensbaarheid). De vorser moet ook oog hebben voor de feitelijke functie van het vastgoed: waarvoor werden de immobiëlen aangewend en wie was er de gebruiker van?

Afhankelijk van een concrete vraagstelling kan de onderzoeker twee klassieke benaderingen volgen<sup>3</sup>, waarbij hij de *eigendomsverdelingen* of de *bezitsverhoudingen* bestudeert.

### 1.1 Eigendomsverdeling: de studie naar de bezitsstructuur

De centrale vraag is hoe bezit en bezitsloosheid gespreid is. Hoe groot waren eigendommen: wie was grootgrondbezitter en wie was keuterboer? Kan de onderzoeker doorheen de tijd tendensen naar vermogensopbouw (accumulatie) of bezitsloosheid (proletarisering) waarnemen? De analyse van de deelnemers aan en het aantal transacties op de landmarkt, de prijsafspraken, de beschikbaarheid van immobiëlen op de vastgoedmarkt, de kredietverstrekking

---

<sup>3</sup> Geïnspireerd op de macro-analyses door Eric Vanhaute van de Vlaamse en Belgische vastgoedvermogensstructuren (voornamelijk negentiende eeuw): VANHAUTE E., *Eigendomsverhoudingen in de Belgische en Vlaamse landbouw tijdens de 18de en de 19de eeuw*, in *Belgisch tijdschrift voor nieuwste geschiedenis*, vol. 1-2, 1993, p. 185-226, VANHAUTE E., ‘*Chacun est propriétaire ou espère le devenir.*’ *Het grondbezit in Vlaanderen, begin 19de-begin 20ste eeuw*, in *Belgisch tijdschrift voor nieuwste geschiedenis*, vol. 1-2, 1996, p. 105-131 en VANHAUTE E., *Rich agriculture and poor farmers. Land, landlords and farmers in Flanders, 18th-19th centuries*, in *Rural History. Economy. Society. Culture*, vol. 1, 2001, p. 19-40.

of het gespeculeer met vastgoed lichten de onderzoeker bijzonder goed in over de eigendoms- en eigenaarsrelaties.

## 1.2 Eigendomsverhouding: de studie naar de gebruik(er)sstructuur

De centrale vraag is hoe pacht of huur zich tot eigendom (en vruchtgebruik) verhoudt. Hoe groot was het aandeel pachtland ten opzichte van de gronden in eigendom? Pachtte een huurder zijn volledige uitbating of slechts een deel ervan, en hoe verhield zich dit tot het individuele onroerende gebruik: was het met name wenselijker om – al dan niet volledige – eigendom na te streven of droeg levenslang huren niet noodzakelijk bij tot structurele verarming? Wie was huurder of pachter? Waarvoor diende het vastgoed? Kunnen prijsfluctuaties en de kwaliteit van vastgoed op de pachtmarkt ons informeren over transformaties in de globale eigendomsverhouding?

Nog dit: doordat de vermogensstructuren in deze bijdrage centraal staan, gaan we voorbij aan de ruimtelijke ordening – waartoe bijvoorbeeld vastgoed zoals hagen en bomenrijen, (onvlotbare) waterlopen, bruggen en publieke wegen behoren. Hier wordt enkel ingegaan op de zoektocht naar bronnen met eigendomstitels en gebruiksrechten die op percelen gronden en gebouwen rusten. Percelen zijn de kleinste wettelijke en fiscale bouwstenen waaruit het landschap is samengesteld<sup>4</sup>. Het kan een stuk bos of een grond zijn waarop een huis of zelfs meerdere gebouwen staan. Op een perceel kan evenwel slechts één eigendomstitel rusten. Bijvoorbeeld: wie een stuk akkerland bezit, kan het bijvoorbeeld deels zelf bewerken en het vruchtgebruik van het andere deel aan iemand anders laten, maar het *Kadaster* zal deze ene grond als twee afzonderlijke percelen beschouwen.

---

<sup>4</sup> Met de woorden van Émile de Laveleye: “The parcels enumerated are cadastral parcels for the purposes of the survey; and very often the surface of the soil shows not the least trace of any such divisions. Not only do many parcels often belong to one and the same proprietor, but a single estate or form of ten or twelve hectares generally consists of many of them.” DE LAVELEYE É., *The land system of Belgium and Holland*, in PROBYN J. W., dir., *Systems of land tenure in various countries*, Londen-Parijs-New York, 1881, p. 205.

## 2. De aangewezen bronnen: Patrimoniumdocumentatie (1795-heden)

Helaas blijken de historische sociaal-economische, ecologische of fiscale statistieken op geaggregeerd niveau vaak ontoereikend of zelfs onbestaande. Wie bijvoorbeeld algemene statistieken zoekt over tweede woningen van burgerij of adel, overzichten van de grootste Belgische eigendommen (gehelen van percelen), verzamelstaten van het aantal percelen per persoon of het aandeel van de eigendom die met hypotheekschuld verzwaard is, zal vruchteloos blijven zoeken. Daardoor zijn we tot op heden slecht geïnformeerd over vastgoedverhoudingen in het algemeen, en vanuit een ecologisch-historische reflex in het bijzonder kennen we nog maar weinig over de relatie en impact van de mens op het landschap.

Dankzij de ijver van belastingambtenaren en het streven van de Belgische staat om greep te krijgen op het landschap, beschikken historici over de nodige archieven op lokaal niveau<sup>5</sup>. Verschillende plaatselijke belastingkantoren vormen immers samen een hiërarchisch netwerk, die het gros van de fiscale administratie uitmaakt. Een tiental jaar geleden werd de Algemene Administratie van de Patrimoniumdocumentatie boven de doopvont gehouden. Deze gloednieuwe belastingdienst brengt sinds 2003 enkele oude belastingtakken met alle “patrimoniale informatie” bijeen: *Registratie & Domeinen* (registratie van vastgoedveranderingen sinds 1796), *Hypotheekbevoering* (openbaar maken van eigendomstitels, zakelijke rechten en hypotheeken sinds 1799) en *Kadaster* (vastgoedinventaris met een fiscale waardeschatting van het leefmilieu sinds 1834 of 1844).

De patrimoniale informatie wordt in meerdere belastingdocumenten genoteerd, terwijl die deze drie belastingadministraties doorloopt – elke belastingtak legt immers eigen klemtonen vanuit de respectieve fiscale kerntaken. **Volgen we**

---

<sup>5</sup> Met deze fiscale informatie kan de staat immers een deel van de nationale rijkdom herverdelen, privaat eigendom voor iedere burger garanderen, en natuurlijk: belastingen heffen.

**het voorbeeld van de verkoop van een huis**<sup>6</sup>. De verkoop is pas officieel, wanneer de transactie is beschreven in een notariële akte (zoals bepaald door het Burgerlijk Wetboek). Er kan pas rechtsgeldigheid aan de verkoop verleend worden, wanneer de notaris de akte laat registreren door een registratieontvanger.

1°) De voornaamste taak van de ambtenaren van *Registratie & Domeinen* bestaat erin om een “overdrachtsbelasting” op transacties zoals aankoop of verhuur van vastgoed te heffen. Dit doen ze door de originele notarisakte te registreren: de ontvanger maakt een **fiscale synthese** van de verkoop door de meest relevante gegevens over het vastgoed, verkoper en aankoper uit de akte te halen. Na het betalen van een registratierecht – deel van de door de notaris gevorderde “schrijfkosten” – krijgt de originele notarisakte meteen een stempel of paraaf mee. Vervolgens kan de notaris de geregistreerde akte in zijn klassemment opbergen. Ambtenaren van *Registratie & Domeinen* maken echter niet louter een synthese van notarisakten. Ook verscheidene onderhandse akten dienen door de partijen zelf ter registratie worden aangeboden. Denk maar aan de vele “compromissen” over vastgoedaankopen, huur- en pachtcontracten, regelingen en verbintenissen over gemene muren. De registratieontvangers innen daarenboven de erfenisrechten bij een overlijden – want de erfenisaangifte is in principe ook een onderhandse akte. Hoewel erfgenamen door de ingewikkelde successierechtwetgeving dikwijls een beroep doen op een notaris, is die notariële tussenkomst vast en zeker niet verplicht. Daarom ook is de erfenisaangifte zo’n unieke bron: de onderzoeker vindt die niet terug in het notariaatsarchief, maar enkel in de bewaarde documenten van de registratieambtenaar<sup>7</sup>.

---

<sup>6</sup> Hier is de patrimoniale informatiedoorstroming bondig voorgesteld. Een meer uitgebreide analyse is te vinden in de strategische zoekwijzer DE REU P., *Kopen en verkopen van vastgoed (1795 tot beden)*, Brussel, 2012 (Algemeen Rijksarchief en Rijksarchief in de provinciën. Zoekwijzers, 38). Binnenkort verschijnt de Franse vertaling “Achat et vente de biens immobiliers”.

<sup>7</sup> DE REU P., *De erfenisaangifte. Broncommentaar*, Brussel, 2011 (Algemeen Rijksarchief en Rijksarchief in de provinciën. Gidsen, 75). Zie ook de Franstalige editie met een handzaam schema op pagina 85 (“La déclaration de succession. Une introduction à l’étude des sources”, Guides, 77).



Na het opstellen en laten registreren van de oorspronkelijke notariële akte eindigt de taak van de notaris niet. Hij maakt tevens een kopie van de akte op, bestemd voor de hypotheekbewaarder.

2°) De kantoren van *Hypotheekbewaring* waarborgen de rechtszekerheid: is het huis en de eigendomstitel bij het hypotheekkantoor bekend, dan mag dit een “eigendom” genoemd worden. De hypotheekbewaarder zal hiervoor de kopie van de notarisakte **integraal overschrijven** in zijn register. Dat betekent meteen dat enkel transacties onder levenden in het hypotheekkantoor overgeschreven worden: de hypotheekbewaarder heeft immers geen weet van het vastgoed dat erfgenamen ontvangen door de bepalingen in de erfenisaangifte. Onderzoekers vinden in de documenten van het hypotheekkantoor ook zakelijke rechten die op het vastgoed rusten, zoals de overschrijvingen van akten waarin een erfdiensbaarheid gevestigd is (uiteraard is die informatie ook in synthesevorm opgenomen in de registers van de registratieontvanger). Een specifieke vorm van bezit is de schuldenlast. Akten met daarin hypothecaire schulden die het vastgoed belasten, worden in een afzonderlijk register ingeschreven – de eenvoudige vermelding van enkele kerngegevens over schuldeiser, schuldenaar, schuldenlast en hypothecaire termijn. Het principe van de overschrijving en de inschrijving rechtvaardigt een welbepaalde intentie. De staat maakt privaat eigendom mogelijk voor haar burgers, maar moet die om verwarring over eigendomstitels te vermijden openbaar maken. Iedereen kan ten allen tijde alle Belgische vastgoedoverschrijvingen inkijken. Ook schuldeisers moeten hun rangorde binnen de ingeschreven schuldvorderingen kunnen raadplegen. Daarom zijn alle hypothecaire overschrijvings- en inschrijvingsregisters openbaar – hoe recent de vermeldingen ook zijn, welke hoogaangeschreven burgers er ook in voorkomen.

3°) De diensten van het *Kadaster* maken een soort **inventaris** aan van al het Belgisch vastgoed op een welbepaald moment (circa 1835 of 1845) – met summier informatie over de percelen en perceeleigenaars – die vervolgens tot op vandaag bijgewerkt wordt. Op basis daarvan bepaalt de fiscus de jaarlijkse grondbelasting of onroerende voorheffing. De oorspronkelijke

kadasterinventaris uit de eerste helft van de negentiende eeuw kwam tot stand na een uitvoerige kadastrale opmeting en waardebepalings. Om die gegevens steeds te actualiseren en op die manier in overeenstemming te brengen met de onroerende realiteit, stuurt de registratieambtenaar sindsdien periodiek zijn gegevens over vastgoedveranderingen door naar de kadasterambtenaar. Hoewel de kadastrale basisdocumenten – zoals de aanwijzende tafels en leggers – geregeld foutieve informatie bevatten en de gegevens erin erg beknopt worden weergegeven, is het onmiskenbaar een onovertroffen bron.

De vorser kan een opsomming van de typedocumenten per belastingadministratie terugvinden in enkele institutionele handboeken<sup>8</sup>.

### 3. Een dynamische atlas voor vermogensstructuren

De archieven van Patrimoniumdocumentatie bieden ontegensprekelijk een brede waaier aan onderzoeksperspectieven aan. De onderzoeker heeft belastingarchieven ter beschikking, waarvan de oudste uit het begin van de Franse periode dateren<sup>9</sup>. Bovendien zijn de fiscale documenten steevast serieel opgebouwd en bevatten ze erg weinig hiaten. Alle Belgische percelen en alle Belgische huishoudens zijn in de bronnen vervat, zowel ruraal als stedelijk. Op

---

<sup>8</sup> BONCQUET W., *De administratie der registratie en domeinen en haar archief*, Handzame, 1971 (archieffbronnen *Registratie & Domeinen en Hypotheekbewaring*), ZOETE A., *De documenten in omloop bij het Belgisch Kadaster (1835-1975)* (Miscellanea Archivistica 21), Brussel, 1979 (archieffbronnen *Kadaster*) en DE REU P., *De geschiedenis van de Algemene Administratie van de Patrimoniumdocumentatie (1796-2006). Organisatie, bevoegdheden, ambtsgebieden, archieffvorming*, Brussel, 2011 (Algemeen Rijksarchief en Rijksarchief in de provincien. Miscellanea Archivistica. Studia, 198) (archieffbronnen *Registratie & Domeinen, Hypotheekbewaring en Kadaster*).

<sup>9</sup> De kadasterdocumenten werden pas na het ontstaan van de Belgische staat in 1830 afgewerkt: HANNES J., *Het primitieve kadaster als bron voor de studie van de plattelandseconomie*, in *Archief- en bibliotheekwezen*, 1972, p. 193-201 en CHALLE J., *Het oorspronkelijk kadaster en zijn gebruik*, in *Gemeentekrediet van België*, vol. 105, 1973, p. 153-169. Toch kan de onderzoeker vroegere kadasterarchieven raadplegen, die dateren uit de periode waarin de kadasterinventaris werd voorbereid: VERHELST J., *De documenten uit de ontstaansperiode van het moderne kadaster en van de grondbelasting (1790-1835)* (Miscellanea Archivistica 31), Brussel, 1982.

die manier kan de patrimoniale informatie antwoorden geven op de vraagstelling rond eigendomsverhouding en -verdeling.

Kadasterbronnen lenen zich bijvoorbeeld tot een retrospectieve studie van individuele eigendommen. De archieven van Registratie & Domeinen bieden een inkijk in het aantal transacties op de land- en pachtmarkt. De bronnen van Hypotheekbewaring geven een doorlichting van een specifieke wijk, gemeente of regio en kunnen als beter gestructureerd en geografisch gebundeld alternatief (cf. infra) voor notariaatsarchief dienen (zie tabel 1). Dat kan in een lokaal onderzoek naar het onroerend vermogen van een familie, een wijk of een gemeente:

1°) door alle eigendomstitels en gebruiksrechten in kaart te brengen (statisch: op een bepaald moment in de tijd);

2°) door de verschillende transacties en verbintenissen te analyseren, zoals aankopen en verkopen, huren en verhuren<sup>10</sup> (dynamisch: binnen een welbepaalde periode).

Vanuit het lokale onderzoek kan casusoverstijgend naar een macro-niveau toegewerkt worden. Een geïntegreerd onderzoek naar de Belgische vermogensstructuren in langetermijnperspectief op basis van bronnen uit de drie verschillende belastingtakken behoort eveneens tot de uitdagingen<sup>11</sup>: wie kon de waardevolste gronden of gebouwen aankopen, belastten schulden het

---

<sup>10</sup> Merk op dat er niet erg veel invalshoeken bestaan om de bezitsverhoudingen in historisch perspectief te bestuderen (zie tabel 1). Dat heeft uiteraard alles met het vigerende belastingstelsel te maken. Sinds de Franse Revolutie wordt niet het landgebruik belast, maar viseerde de wetgever het grondbezit (hoewel de grondbelasting vooral in de negentiende eeuw nog vaak werd afgewenteld op de huurder). Buiten de belastingarchieven van Patrimoniumdocumentatie bestaan er echter amper andere bronnen die inzicht geven in huurverhoudingen en het concrete vastgoedgebruik.

<sup>11</sup> Een historische onderzoek dat gebruik maakt van deze verschillende soorten patrimoniale informatie is tot op heden niet verricht. De bronnenverkenning die André-Claude Deruelle vele jaren geleden maakte, blijft lezenswaardig en inspirerend: DERUELLE A., *Réflexions sur l'utilisation des sources cadastrales et notariales. Un exemple: vente de terrains à Bruxelles en 1865*, in *Contributions à l'histoire économique et sociale*, 1968-1969, p. 135-163.

vastgoed, wie was er de gebruiker van en onder welke pachtvoorwaarden gebeurde dit?

**Tabel 1: welke patrimoniale informatie bieden de fiscale documenten?**

	Registratie & Domeinen	Hypotheekbewaring	Kadaster
<b>Algemeen</b>			
kaartmateriaal aanwezig	Neen	Neen	Ja
exact lokaliseren van vastgoed	Neen	Neen	Ja
onderzoek via perceelnummer	Neen	Neen	Ja
onderzoek via naam eigenaar	Ja	Ja	Ja
dynamische vastgoedinventaris	Ja	Ja	Ja
statische vastgoedinventaris	Neen	Neen	Ja
<b>Eigendomsverdelingen</b>			
aankopen en verkopen	Ja	Ja	Ja
erfenisverdelingen	Ja	Neen	Ja
eigenaarswissels	Ja	Ja	Ja
eigendomswissels	Neen	Neen	Ja
zakelijke rechten	Ja	Soms	Neen
fysische veranderingen percelen	Neen	Neen	Ja
<b>Bezitsverhoudingen</b>			
pachtcontracten	Ja	Soms	Neen
pachtprijzen	Ja	Soms	Neen
functie of gebruik van vastgoed	Soms	Soms	Neen

#### **4. De zoektocht naar patrimoniale documentatie: onroerende informatie gebundeld**

Jammer genoeg zijn de documenten van de Algemene Administratie van de Patrimoniumdocumentatie erg verspreid over talrijke archieven – veelal naar het Rijksarchief overgebracht – van lokale belastingkantoren. Daarom blijft de unieke informatie over eigendomsverdelingen en bezitsverhoudingen onderbenut in historisch-ecologisch onderzoek. Dat hoeft nochtans geen onoverkomelijk probleem te zijn. De belastingambtenaren van de verschillende belastingadministraties hebben hun onroerende informatie immers steeds geografisch gebundeld.

1°) Kadasterbewaring: de kadastrambtenaar is meestal bevoegd voor een aantal gemeenten. Per gemeente stelt hij echter afzonderlijke basisdocumenten op. Dat maakt het overzichtelijk: de onderzoeker gaat na tot welke gemeente het vastgoed behoort. De kadastrale leggers en aanwijzende tafels worden in een gewestelijke directie van het Kadaster bijgehouden, te bezoeken in elke provinciehoofdstad (voor Vlaams-Brabant en Waals-Brabant is dat Brussel).

2°) Hypotheekbewaring: de hypotheekbewaarder legt niet per gemeente aparte registers aan. Hij heeft één overschrijvingsregister en één inschrijvingsregisters voor alle steden en dorpen binnen zijn ambtsgebied. De onderzoeker gaat na tot welke gemeente het vastgoed behoort, en weet zo bij benadering van welk hypotheekkantoor hij het archief moet raadplegen. In de regel bestond er tot en met 30 december 1913 een hypotheekkantoor in elk gerechtelijk arrondissement. Nadien kregen de meest drukbevolkte arrondissementen meerdere hypotheekkantoren.

3°) Registratie & Domeinen: de registratieontvanger legt niet per gemeente aparte registers aan. Hij heeft één register voor alle steden en dorpen binnen zijn ambtsgebied. De onderzoeker gaat na tot welke gemeente het vastgoed behoort, en weet zo bij benadering van welk registratiekantoor hij het archief moet raadplegen. De leidraad is dat er een registratiekantoor in elk gerechtelijk kanton bestaat. Toch zijn er heel wat uitzonderingen, waarbij het ambtsgebied veel groter of veel kleiner dan het kanton is. Bovendien wijzigden de ambtsgebieden van de kantoren meer dan eens doorheen de geschiedenis.

Met deze territoriale indeling voor ogen, kan de vorser zonder veel problemen het door de jaren heen gewijzigde vastgoed en de historische vermogensstructuren reconstrueren. Het stelt hem in staat om eindelijk vat te krijgen op de dynamiek van het landschap van de late achttiende tot begin eenentwintigste eeuw.

# Un exemple de « *Public History* » : les archives de l'histoire de l'environnement et le développement durable (biodiversité, transition forestière et inondations)

Isabelle PARMENTIER

## 1. Introduction

La *Public History*, dans le monde anglo-saxon, ou l'*Histoire appliquée*, dans le monde francophone, est la discipline qui amène les historiens à être directement à l'écoute des besoins de la société dans laquelle ils vivent, à mettre leur expertise au service des enjeux socio-économiques, culturels, politiques, judiciaires ou environnementaux du monde qui les entoure, à quitter ce qui peut parfois ressembler à une tour d'ivoire académique pour collaborer avec les gestionnaires de terrain.

L'un des enjeux de cette *Public History* se devrait d'être le développement durable, dans ses différentes dimensions. Le projet GARDEN, en l'occurrence, s'inscrit résolument dans cette perspective. Plus largement, si l'on se penche quelques instants sur ce qu'est la notion de « développement durable », il devient très vite évident que l'Histoire est une discipline qui pourrait pleinement contribuer au déploiement de ce programme. En effet, « *un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* »<sup>1</sup> est indissociable d'un questionnement sur la longue durée, propre à la discipline historique.

Or, on oublie trop souvent combien les archives historiques sont susceptibles d'apporter des informations utiles dans une perspective de développement durable. Mon propos sera basé sur une série de travaux (articles, monographies,

---

<sup>1</sup> Définition fondatrice issue du rapport Brundtland déposé en 1987 à l'Assemblée générale des Nations-Unies, confirmée par le Sommet de la Terre de Rio en 1992.

rapports d'experts) mettant en évidence l'utilité des données historiques dans cette optique et fera référence à certaines séries d'archives repérées dans le cadre du projet GARDEN.

## **2. Utiliser les archives de l'environnement dans une perspective de développement durable**

La problématique des reconversions post-industrielles ne sera pas abordée, même si elle aurait eu sa place dans le présent dossier. Cette question est bien documentée (on connaît les travaux de la SPAQuE et du CHST de l'Université de Liège concernant les sites potentiellement pollués) et elle a déjà fait l'objet d'exposés détaillés et de publications<sup>2</sup>. Par contre, il importe d'attirer l'attention sur des aspects qui sont rarement, voire jamais évoqués dans leur dimension « documentation historique », tels que la biodiversité, la transition forestière et la lutte contre les inondations.

### **2.1 La protection de la biodiversité**

Le maintien de la biodiversité, c'est-à-dire de la diversité naturelle des êtres vivants, est un élément fondamental du développement durable. La diminution de cette diversité, que le monde ne parvient pas à juguler malgré de nombreux objectifs et engagements internationaux (notamment exprimés dans le protocole de Nagoya en 2010), met en péril l'avenir du Vivant. En effet, les interrelations entretenues entre les différentes espèces sont complexes et encore largement méconnues. Dès lors, sur la base du principe de précaution et de prévention, il importe de veiller à la conservation de la biodiversité.

---

<sup>2</sup> Voir, entre autres, les contributions de Pierre Briceux, Julie Leclercq, Philippe Scauflaire, Philippe Tomsin, Raphaël Aussem, Olivier Defêchereux et Arnaud Péters dans PARMENTIER I., dir., avec la coll. de C. LEDENT, *La recherche en histoire de l'environnement : Belgique-Luxembourg-Congo-Rwanda-Burundi*, Namur, 2010 (Presses universitaires de Namur. Collection Autres futurs, n° 3).

Dans cette perspective, de nombreux projets de restauration de mares, c'est-à-dire de petites pièces d'eau, ont vu le jour. En effet, les mares, malgré leur taille restreinte, contribuent de manière significative au maintien d'une biodiversité régionale, en hébergeant quantité d'espèces animales et végétales. « *Les mares peuvent résulter d'une exploitation du sous-sol : extraction de matériaux de construction (sable, terre à briques), d'amendements (marnes), de combustible (tourbe) ou avoir été creusées pour des usages domestiques, artisanaux, industriels voire agricoles. Il peut également s'agir d'anciens diverticules ou bras morts de cours d'eau. Certaines mares résultent des bombardements opérés au cours de la seconde guerre mondiale* »<sup>3</sup>. Mais ces trous d'eau ont fortement régressé et ont été dégradés au cours du 20<sup>e</sup> siècle, sous l'influence de l'urbanisation, des pollutions et de la modification des techniques agricoles. Inquiètes, plusieurs instances publiques (notamment européenne et fédérale) ont lancé des appels à projets destinés à stimuler tant l'étude scientifique de la mise en péril de la biodiversité que la restauration concrète de mares.

Plusieurs projets peuvent être cités parmi les initiatives qui ont vu le jour :

- le projet PONDSCAPE, soutenu par la politique scientifique fédérale belge et mené par des chercheurs universitaires et instituts scientifiques. Il porte sur le fonctionnement des écosystèmes « mares », leur perception par les acteurs de terrain et les stratégies de management à mettre en œuvre ;
- le projet Life Biodiversité, soutenu par l'Europe et dont la particularité est d'être mené par des opérateurs industriels, comme Elia. Il vise à créer un réseau de mares en dessous des lignes électriques à haute tension en Belgique et en France ;
- les actions menées par la Région wallonne pour inciter à la création de mares, en milieu forestier notamment.

---

<sup>3</sup> MOTTE G., LAUDELOUT A., DELESCAILLE L.-M., FICHEFET V., avec l'aide de Th. Paternoster et Ph. Goffart, *Avis sur la création de mares en milieu forestier*, sur [http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/Guide\\_mares\\_foret.pdf](http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/Guide_mares_foret.pdf) (consulté le 20 mai 2013).



Les sources historiques se sont révélées particulièrement utiles pour mieux comprendre l'évolution des mares et leur localisation, et déboucher sur des propositions de politiques publiques d'intervention. La conjonction de sources orales (interviews) et de documents cartographiques de la fin du 18<sup>e</sup> siècle à l'heure actuelle a permis de souligner la disparition de 50 à 90 % des mares en Belgique, comme en témoigne le déclin des sites fossoyés du Hainaut<sup>4</sup>. Mais les documents permettent une approche nuancée du phénomène, qui n'est pas uniforme et on a pu mettre en évidence que le Condroz, par exemple, est une zone où la création de mares a été importante (suite à l'extraction d'une terre plastique typique de la région, la derle). Si certaines sources historiques ont été sollicitées dans le cadre de ces recherches, d'autres documents auraient également pu être mobilisés pour le repérage de mares, tel que les *Atlas des communications vicinales*, particulièrement riches en données microtopographiques. Sources cartographiques, iconographiques et archivistiques ne manquent pas sur le sujet.

## 2.2 La transition forestière

Depuis le milieu du 19<sup>e</sup> siècle, la forêt wallonne a été l'objet de reforestations massives, sur le principe de la futaie régulière, c'est-à-dire des arbres de même âge et de même essence (donc des forêts monospécifiques). Un bel exemple est constitué par la forêt ardennaise, jadis peuplée de feuillus divers que l'on a remplacés par des plantations massives d'épicéas. Mais cette sylviculture a montré ses limites<sup>5</sup> : les monocultures sont plus sensibles à la diffusion des parasites ou au réchauffement climatique (c'est le cas de la forêt de Soignes, constituée sur sa partie bruxelloise à 90 % de hêtres). L'Institut bruxellois pour

---

<sup>4</sup> CASTIAUX A. et MORELLE K., *L'évolution des mares en Belgique : entre Histoire humaine et Histoire de l'environnement*, in PARMENTIER I., dir., avec la coll. de C. LEDENT, *La recherche en histoire de l'environnement : Belgique-Luxembourg-Congo-Rwanda-Burundi*, Namur, 2010, p. 190 (Presses universitaires de Namur. Collection Autres futurs, n° 3).

<sup>5</sup> VAN DRIESSCHE I. et AUQUIÈRE P., *La sylviculture Pro Silva (ou sylviculture proche de la nature)*, 2006, sur [http://www.chocnature.be/doc/sylviculture\\_pro\\_sylva.pdf](http://www.chocnature.be/doc/sylviculture_pro_sylva.pdf) (consulté le 20 mai 2013).

la Gestion de l'Environnement (IBGE) en collaboration avec plusieurs universités du pays (l'ULB, l'UCL et Gembloux Agro-Bio Tech) suivent de près cette évolution.

Les peuplements monospécifiques sont aussi moins stables face aux vents violents et les mises à blanc massives présentent de nombreux inconvénients, notamment d'érosion des sols. Les grandes tempêtes de 1999 en Europe (ouragans Lothar et Martin) qui ont décimé les forêts françaises l'ont cruellement laissé voir, et ont amené à étudier en profondeur l'évolution forestière pour rechercher les causes du désastre<sup>6</sup>. Différents colloques et recherches, menés tant par le Groupe d'histoire des forêts françaises, que par d'autres acteurs scientifiques, ont apporté des éclairages historiques sur les espaces forestiers en France au fil des siècles et permis de penser une restauration intelligente des massifs boisés détruits.

Ailleurs, au Québec, la foresterie est en pleine transformation depuis une dizaine d'années. Suite à différents rapports alarmants sur l'état des forêts, le Gouvernement a modifié son approche de gestion forestière, pour adopter un mode plus écologique dit « aménagement écosystémique (AE) »<sup>7</sup>. Pour ce faire, la forêt préindustrielle, c'est-à-dire au Québec avant l'exploitation massive du 20<sup>e</sup> siècle, constitue la référence de base – notamment en termes de structures d'âge et de composition – qui permet de « *définir les principales caractéristiques des forêts naturelles et d'orienter les stratégies d'AE* ». La méthode d'écologie historique appliquée – en l'occurrence par Yan Boucher, biologiste, dans le cadre de sa thèse sur les forêts du bas Saint Laurent – combine d'une part des évidences biologiques (pollens, sédiments, étude d'arbres morts, etc.), et d'autre part la

---

<sup>6</sup> DROUINEAU S., LAROUSSINIE O., BIROT Y., TERRASSON D., FORMERY Th. et ROMAN-AMAT B., *Forêts et tempête. Expertise collective sur les tempêtes, la sensibilité des forêts et sur leur reconstitution*, dossier n° 20, sur <http://www7.inra.fr/dpenv/do20.htm> (consulté le 20 mai 2013).

<sup>7</sup> BOUCHER Y., *Aménagement écosystémique et forêt préindustrielle*, 2009, sur [http://www.uqar.ca/files/foret-habitee/publications/am%C3%A9nagement\\_%C3%A9cosyst%C3%A8mique\\_for%C3%AAt\\_pr%C3%A9industriel\\_boucher\\_2009.pdf](http://www.uqar.ca/files/foret-habitee/publications/am%C3%A9nagement_%C3%A9cosyst%C3%A8mique_for%C3%AAt_pr%C3%A9industriel_boucher_2009.pdf) (consulté le 20 mai 2013).

mobilisation de sources écrites et photographiques : les photos aériennes et les cartes forestières (en particulier celles des compagnies forestières), les inventaires forestiers, les archives d'arpentage et les actes notariés. Une datation dendrochronologique de billots (bois flotté) retrouvés au fond de la rivière Rimouski complète l'analyse. Des projets du même type sont menés par d'autres intervenants, tels que la Collectivité forestière des Hautes Laurentides-Le Bourdon<sup>8</sup> qui s'attache à « *la reconstitution historique du dynamisme du paysage forestier* », mettant en évidence l'impact des épidémies ou le vieillissement des peuplements. Leur but est l'identification des facteurs responsables des changements afin d'aménager la forêt de manière écosystémique. Cette démarche est rendue possible par la mise en œuvre de sources documentaires variées permettant d'approcher la forêt sur la longue durée.

### **2.3 La lutte contre les inondations**

Le phénomène des inondations, et en particulier des inondations urbaines dues aux crues des rivières, aux débordements des ruisseaux intra urbains, aux refoulements d'égouts ou aux remontées de nappe phréatique, n'est pas neuf dans l'histoire de notre pays. D'une certaine manière, les populations ont toujours vécu avec ce fléau et ont cherché à lutter contre ce phénomène et à s'en prémunir, que ce soit en régularisant le cours des eaux et en gérant le flux, en construisant des protections ou encore en désertant les zones inondables.

S'il est difficile d'avoir une vue d'ensemble des inondations qui se sont produites en Belgique ces trois ou quatre derniers siècles, ce qui aurait permis de pouvoir évaluer l'évolution du phénomène, sa diminution ou son augmentation, ses différences, on peut néanmoins constater qu'à l'heure actuelle ce problème est bien présent et interpelle les autorités locales, régionales et fédérales. Si les pertes humaines sont rares – mais pas inexistantes –, en contrepartie les conséquences économiques et environnementales des inondations sont souvent désastreuses,

---

<sup>8</sup> Site de l'association : [http://notreforet.ca/projet\\_20.htm](http://notreforet.ca/projet_20.htm) (consulté le 20 mai 2013).

que ce soit parce qu'elles entraînent des dégâts aux voies de communication, aux véhicules, aux biens stockés, aux bâtiments ou aux arbres...

Plusieurs chercheurs, sollicités par les pouvoirs publics, ont analysé les causes de ces inondations récurrentes – dues au débordement des cours d'eau ou au ruissellement urbain – et ont proposé des stratégies curatives et préventives à mettre en œuvre. Les rapports de ces experts, qui sont souvent des ingénieurs des ponts et chaussées, des urbanistes, des géographes, mettent systématiquement en avant « *l'insuffisance des données archivées disponibles pour estimer la durée de retour des événements pluvieux* »<sup>9</sup>. Dans le même ordre d'idée, les recherches menées par Valérie Mahaut dans le cadre de sa thèse de doctorat en architecture prône un aménagement urbain nouveau pour faire face aux inondations dues au ruissellement urbain<sup>10</sup>. Elle suggère de revisiter le réseau unitaire d'évacuation des eaux pour créer de multiples points d'eau et petits cours d'eau en ville (ce qu'elle appelle « les jardins d'orage et les nouvelles rivières urbaines », c'est-à-dire des mares, des toitures vertes, des noues, des fossés, des citernes, etc.), et indique que « *pour dimensionner correctement chacun de ces éléments, il faudrait nécessairement s'intéresser aux mécanismes hydrogéologiques de la parcelle ou du quartier concernés, puis du bassin versant. Cela implique également de bien étudier le temps de retour des pluies exceptionnelles (décennales, centennales, etc.)* »<sup>11</sup>.

Soulignons encore que le Gouvernement wallon a adopté, en 2003, un Plan PLUIES (Plan de prévention et de lutte contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés) ayant amené à la réalisation de cartes d'aléa d'inondation relatives à plusieurs rivières (zones inondables). Si un des cinq objectifs de ce Plan vise à

---

<sup>9</sup> LE QUENTREC M., RAVARD J.-L. et VERDEAUX P., *Le ruissellement urbain et les inondations soudaines. Connaissance, prévention, prévision et alerte*, Rapport, 2009, p. 15, sur <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/094000166/0000.pdf> (consulté le 20 mai 2013).

<sup>10</sup> MAHAUT V., *L'eau et la ville, le temps de la réconciliation. Jardins d'orage et nouvelles rivières urbaines*, UCL, 2009 (Thèse de doctorat en Sciences de l'ingénieur, Ecole polytechnique de Louvain).

<sup>11</sup> FONDATION POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES, *Présentation de la thèse de V. Mahaut*, p. 4, sur [http://www.fgf.be/UserFiles/File/2011-12-08\\_hera\\_dta\\_synthese\\_these\\_mahaut.pdf](http://www.fgf.be/UserFiles/File/2011-12-08_hera_dta_synthese_these_mahaut.pdf) (consulté le 20 mai 2013).

« améliorer la connaissance du risque 'inondation' », force est de constater que la documentation historique est peu présente dans la démarche méthodologique – très probablement parce que semblant peu disponible au-delà de quelques décennies. La notice méthodologique des cartes indique que « *Le volet Enquêtes de terrain consiste en une collecte la plus exhaustive possible d'informations concernant les inondations « historiques » dans des bassins hydrographiques donnés. Il a été convenu que la période d'étude remontait à environ 20-25 ans, une période qui semble réaliste quant aux capacités de mémorisation des événements anciens par la population et par les différents gestionnaires des cours d'eau* »<sup>12</sup>.

Or, de très nombreux documents existent, permettant de dessiner l'évolution des inondations sur un terme plus long. Pour la période contemporaine, le Ministère de l'Intérieur – et ses prédécesseurs –, et plus spécifiquement l'Administration de l'Hygiène, conservent des archives relatives aux inondations de la Sambre en 1919-1920, de même que le Ministère des Travaux publics, en particulier l'Administration des Ponts et chaussées ou celle des voies hydrauliques (et notamment le Service d'exploitation des voies navigables) certaines séries commencent au début du 19<sup>e</sup> siècle, sur les intempéries et inondations, les archives des Commissariat d'arrondissement (notamment concernant les inondations survenues entre les années 1961 et 1966). Certains fonds ne sont pas encore ouverts à la recherche, mais contiennent des documents intéressants : les Archives de la Province de Liège (Série Cours d'eau non navigables), les Archives de l'Administration provinciale du Luxembourg. Calamités, de la Chambre de commerce (ex. Namur), ou encore dans les archives communales, par exemple les Archives de la wateringue de Pommeroeul (inondations de la Haine de 1596 à 1825). Au niveau local, certaines séries « Evénements extraordinaires » sur les orages, les inondations, les tempêtes, etc., seraient utiles. Pour les périodes d'Ancien Régime, les Conseils et les Etats provinciaux, la Secrétairerie d'Etat et de Guerre, la Chambre des comptes, le Conseil Privé (aux Pays-Bas et dans la Principauté de

---

<sup>12</sup> *Cartographie de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau. Notice méthodologique*, p. 9, sur [http://cartographie.wallonie.be/NewPortailCarto/Inondations/notice\\_pdf/Alea\\_d%27inondation\\_-\\_Notice%20methodologique.pdf](http://cartographie.wallonie.be/NewPortailCarto/Inondations/notice_pdf/Alea_d%27inondation_-_Notice%20methodologique.pdf) (consulté le 20 mai 2013).

Liège), les archives du Magistrat ou des échevins constituent autant de mines d'informations pertinentes et, jusqu'ici, trop peu mises en œuvre.

### **3. Conclusion**

D'autres thématiques auraient également pu être abordées, telles que la promotion des produits du terroir et des circuits courts, les parcs naturels en Wallonie et les *Regionale Landschappen* en Flandre, ou le tourisme durable, pour ne citer que quelques exemples.

Presque intrinsèquement, les questions de développement durable imposent le recours aux données historiques. Le terme « durable » devrait non seulement pousser à envisager les générations futures, mais aussi le passé, et inviter à y puiser comme dans un réservoir de bonnes pratiques, de pratiques soutenables. Ce passé n'est pas un âge d'or, mais en l'étudiant de près, on pourrait documenter au mieux de nouvelles politiques publiques de développement durable. Archivistes et historiens sont sans conteste des partenaires de choix dans cette perspective. Ils n'ont malheureusement pas encore la place à laquelle leur expertise devrait les amener.

Espérons que l'avenir sera porteur de changement en la matière.



# La situation des archives privées environnementales en Belgique francophone : état des lieux et perspectives

Marie-Laurence DUBOIS

Le projet GARDEN et le guide qui en découle ouvrent de nouvelles voies pour les recherches en histoire de l'environnement mais aussi pour les acteurs du secteur environnemental, les administrations et les décideurs en charge de ces matières.

À côté des archives publiques, il est aussi important de collecter et de traiter les archives produites par les entreprises, les associations et les personnes œuvrant depuis de nombreuses années pour l'environnement. Un guide de ces sources serait d'ailleurs très complémentaire à celui qui vient d'être réalisé.

L'analyse suivante dresse un panorama des archives de la mouvance environnementale des quarante dernières années en s'attardant sur les richesses et les spécificités de ces sources. D'autres archives privées que celles conservées par Etopia<sup>1</sup> seront citées vu leur intérêt pour l'histoire environnementale. Nous terminerons par quelques questions que posent la conservation et la valorisation de ces archives.

## 1. Un contexte propice à la mobilisation

Les années 60 seront essentielles et les ouvrages de Rachel Carson<sup>2</sup> ou de Jean Dorst<sup>3</sup>, la guerre du Vietnam, les premières catastrophes pétrolières, le rapport

---

<sup>1</sup> ZAREBA S., HENDRICK A., *Etat des fonds et collections du centre d'archives privées*. Etopia, mars 2013. En ligne : <http://www.etopia.be/spip.php?article2197>.

<sup>2</sup> CARSON R., *Printemps silencieux*, Paris, 1972.

<sup>3</sup> DORST J., *Avant que nature meure, pour une écologie politique*, Neuchâtel, 1965.



Meadows<sup>4</sup> accélèrent la prise de conscience des enjeux environnementaux et écologistes. Les nouveaux mouvements sociaux vont s'y développer, ils rassembleront les féministes, les pacifistes et toute la mouvance environnementale comprenant des écologistes, des anti-nucléaires, des environmentalistes... Ces associations ont évidemment laissé des traces et il est urgent de les collecter et de les inventorier.

## 2. Les archives des différents acteurs de cette mouvance

### *Les sources documentaires*

Le centre de documentation d'Etopia a rassemblé une collection des revues d'associations de l'époque. Ces périodiques donnent un excellent panorama du contexte. Citons par exemple *La gueule ouverte* ou *Le Sauvage*, ces revues françaises sont essentielles dans la rencontre et la propagation des idées de cette mouvance. Il faut ajouter à cela une bibliothèque de référence dont les auteurs construisent progressivement la pensée écologiste (Illich, Gorz, Bateson, Dumont, etc.).

### *Les archives associatives*

Parmi les fonds d'associations déjà conservés chez Etopia, figurent les archives des **Amis de la Terre-Belgique**, **d'Inter-Environnement Wallonie (IEW)** ou le **Groupement des Jeunes Protecteurs de la Nature (GJPN)**. Des contacts sont en cours avec d'autres associations dont les premières activités datent des années 1960 comme **Aves** et les **RNOB** qui collaborent ensemble aujourd'hui au sein de **Natagora** ou encore **Nature et Progrès** fédérant les promoteurs d'une agriculture paysanne et de l'agriculture biologique ou la **Fondation pour les Générations Futures (FGF)** dont les premières activités datent de 1998.

---

<sup>4</sup> MEADOWS D., *Halte à la croissance ? Enquête sur le Club de Rome. Rapport sur les limites de la croissance*, Paris, 1972.

Toutes ces associations ont produit de nombreuses archives depuis leur création. On trouve ainsi les dossiers thématiques constitués pour alimenter la réflexion des collaborateurs ou pour organiser des colloques ou journées d'études. On y retrouve aussi leurs actions de communication et de sensibilisation.

Si le volume d'archives versé à Etopia est significatif, il faut tout de même signaler que le temps, les déménagements, les locaux humides et autres changements sont dommageables pour ces archives. En effet, pour ne prendre qu'un exemple, Les archives des Amis de la Terre ne représentent aujourd'hui que 6 mètres linéaires car c'est lors du second déménagement de l'association qu'Etopia a pu intervenir.

Heureusement, certains militants de la première heure nous versent leurs documents et c'est par eux que nous pouvons reconstituer l'histoire complète, mais cela prend du temps et il faut, là aussi, compter sur le côté conservateur de ces acteurs. C'est ainsi que récemment, nous avons retrouvé dans un sac en plastique du fondateur des Amis de la Terre-Belgique les statuts originaux de l'association. Ils étaient glissés au milieu de revues environnementales et autres extraits de presse.

Un autre exemple : un des fondateurs d'Inter-environnement nous a remis récemment un document datant de 1974 et intitulé « *Avis des partis politiques sur l'opportunité de créer un ministère de l'environnement responsable de la gestion globale du milieu* ». Il synthétise les réponses reçues par Inter-environnement à la lettre ouverte que ses fondateurs ont adressé aux différents partis politiques. Aujourd'hui, cela nous semble évident qu'il existe un Ministère de l'Environnement mais à l'époque certains ont dû conscientiser nos élus à cet enjeu.

### *Les archives des comités de quartiers et associations de riverains*

De plus petites structures sont aussi actives sur le terrain et produisent des archives. La plupart sont des groupes de résistance créés pour défendre leur

cadre de vie ou leur environnement direct. Le plus souvent, elles disparaissent lorsque leur objectif est atteint ou lorsque les membres fondateurs se fatiguent et qu'il n'y a pas de relais. Citons l'exemple du Comité de Défense des Habitants de Bruxelles-Centre (CDHBC), association qui voit le jour en 1973 à l'initiative de quelques habitants soucieux de défendre leur quartier. Parmi les combats de ce comité, citons l'opposition à la démolition de l'Institut Pacheco ou encore les aménagements de la place Sainte-Catherine.

Ce type d'archives se retrouve également dans le fonds d'Inter-environnement dans ce qu'ils appellent les « cas locaux ». Ces archives sont évidemment essentielles pour comprendre les actions locales ou le phénomène Nimby, par exemple.

### *Les archives politiques*

D'autres se sont fédérés pour créer des mouvements politiques ou des partis. Que ce soit dans les archives du **parti Ecolo** ou des **partis** qui ont vu le jour de façon **éphémère** dans les années 70 ou encore dans les archives des **cabinets ministériels** ou du **Parti Vert européen**, les documents produits par ces structures sont riches d'informations. Ils permettent d'appréhender le processus de décision, le parcours parfois long et fastidieux d'un projet ou proposition législative sur des thématiques comme les écotaxes, les politiques de mobilité, la gestion des déchets ou le nucléaire et les enjeux énergétiques. Ils permettent aussi d'analyser l'évolution de la communication et des moyens d'actions utilisés notamment à travers les collections d'affiches, de supports des campagnes électorales ou des publications.

### *Les archives des organismes de formation et d'éducation à l'environnement*

Dès la fin des années 80, dans la foulée d'un programme européen de sensibilisation à l'environnement, on assiste à Namur, à la création de l'Institut Eco-Conseil. Les archives de cet institut sont d'une richesse extraordinaire : les

programmes de formation, les cours, les ateliers, les rapports de stage des futurs éco-conseillers dans les entreprises peuvent être étudiés au fil des décennies. Ils sont révélateurs de l'évolution des connaissances et des pratiques.

L'éducation à l'environnement dès le plus jeune âge est aussi prise en charge par des associations comme **Empreintes** à Namur. A l'occasion de leurs 30 ans en 2011, Etopia a d'ailleurs réalisé une brochure historique sur base des archives existantes<sup>5</sup>.

Des programmes de sensibilisation et/ou de protection de l'environnement sont également dispensés par les syndicats (projet RISE, etc.), les entreprises et les administrations. Les programmes universitaires ont intégré cette matière dans le cursus et ont développé des diplômes complémentaires axés uniquement sur l'environnement.

### *Les archives d'entreprises*

A côté des archives associatives et des archives politiques, rappelons l'importance des archives d'entreprises. On peut y découvrir des informations sur leurs activités polluantes aussi bien que des renseignements sur les démarches ou les efforts faits pour améliorer les processus, diminuer les effets nocifs, protéger le personnel ou l'environnement direct. Ajoutons les archives des Bureaux d'études en environnement qui réalisent pour le compte des entreprises ou du public des analyses de sols, des études d'incidences, etc. Ces documents sont autant de sources pour comprendre l'évolution de notre cadre de vie. C'est le cas des archives de l'association des gaziers belges par exemple, où l'on découvre des mémoires, des études sur la pollution produite par le gaz de ville. Citons aussi les archives de la FEB (Fédération des Entreprises de Belgique) dans lesquelles on voit le développement d'un service d'information et de soutien aux entreprises en matière d'environnement.

---

<sup>5</sup> HENDRICK A., *De Jeunesse & Ecologie à Empreintes : 30 pas pour l'environnement*. Etopia, novembre 2011. En ligne : <http://www.etopia.be/spip.php?article1914>.

Enfin n'oublions pas non plus les archives personnelles. Chaque acteur, chaque homme politique, chaque militant rassemble des documents au cours de ses activités. Chacun constitue des dossiers, entretient des correspondances tantôt cordiales ou plus tendues avec d'autres acteurs, produit des notes, des études, participe à des activités diverses. Ces archives sont essentielles pour comprendre les liens entre les acteurs et les convictions qui poussent une personne à s'engager et à défendre telle ou telle cause.

### **3. Démarches mises en place par Etopia et caractéristiques des archives privées**

Depuis 2010, Etopia a entamé une démarche active auprès des associations environnementales afin de collecter et conserver les documents qu'elles produisent et contribuer ainsi à la préservation de ce patrimoine.

Ces démarches demandent du temps, du respect, de la diplomatie et de la perspicacité. De fait, entre le premier contact avec le producteur d'archives et l'identification des archives à sauver, il faut très souvent commencer par conscientiser les responsables de l'intérêt de conserver les documents qu'ils produisent et ensuite les convaincre de nous les confier. En effet, les personnes contactées nous disent que peu de documents sont intéressants et il faut leur expliquer ce qu'est une archive et l'intérêt de celle-ci pour l'avenir de leur association. C'est donc une relation de confiance qu'il faut tisser au fur et à mesure des rencontres et des étapes du processus. Quand celle-ci est établie, il faut également éviter que les producteurs effectuent un premier tri eux-mêmes et se débarrassent ainsi de documents précieux sur le plan historique. Aussi, essayons-nous d'agir préventivement en proposant nos services pour le tri des archives et la réalisation de relevés avant les déménagements par exemple.

Au vu de ces expériences, nous avons par ailleurs mis en place une formation d'une journée intitulée : *Comment organiser efficacement ses documents et ses archives*. Les objectifs poursuivis sont d'apprendre à distinguer les archives de la

documentation, d'évoquer les principes de base d'un bon classement tant papier qu'informatique, d'élaborer un plan de classement sommaire et de donner à chacun les moyens d'améliorer ses méthodes de classement et d'archivage. Certains pourraient dire que cela ne fait pas partie de la fonction d'archiviste mais la pratique nous montre qu'il est essentiel de passer par cette étape si l'on veut disposer d'archives et ensuite de fonds d'archives structurés.

Une autre spécificité de notre centre d'archives est la « jeunesse » des fonds. Très souvent, ce sont les fondateurs des associations environnementales ou des comités de quartiers ou les militants écologistes qui nous versent leurs archives. Nous avons donc la chance d'entendre le récit et les anecdotes liées à certains documents. Nous collectons donc aussi ces témoignages oraux afin d'offrir des sources complémentaires aux chercheurs. Régulièrement, ces rencontres font ressurgir des éléments de compréhension par rapport à un document et il arrive aussi régulièrement qu'après l'interview d'autres archives nous soient données.

Une particularité des archives que nous accueillons est le statut privé de celles-ci. En Belgique, cela signifie qu'elles ne sont pas concernées par la loi de 1955 sur les archives. C'est donc sur une base **volontaire** qu'une association, une personne ou une entreprise choisit de conserver ou non ses archives. Bien sûr, il existe des dispositions légales (loi sur les sociétés, législation sociale, protection de la vie privée) qui obligent les organisations à conserver durant une certaine période certaines pièces mais la loi n'exige pas une conservation définitive de ceux-ci.

Ajoutons que pour protéger juridiquement le centre d'archives et le déposant ou le donateur d'archives, il faut rédiger et signer des contrats afin de prévoir les dispositions pour la conservation, le traitement, l'utilisation et la valorisation des archives. Le déposant, en plus d'être rassuré sur la qualité du traitement et de la conservation de ses archives ; doit être assuré du respect de règles définies pour la consultation de celles-ci. De son côté, le centre d'archives doit s'assurer que le don ou le dépôt ne sera pas contesté par les descendants ou les ayants droits du donateur ou déposant. Chaque convention est donc discutée et peut être différente pour chaque fonds.

Une autre caractéristique des archives privées vient de la diversité des documents et du pourcentage relativement peu élevé de séries. L'établissement de tableaux de tri est donc souvent compromis même si l'expérience de ce type d'archives nous permet de déterminer certaines règles générales.

Cette spécificité entraîne des difficultés aux différentes étapes du traitement lors de l'évaluation, par exemple. Les fonds comprennent des documents d'origines et de natures très variées, cela va des documents officiels en passant par des dossiers thématiques ou encore des documents très personnels ou très anecdotiques. Il n'est pas souvent aisé de pouvoir estimer d'emblée la valeur et l'intérêt de ses diverses composantes et donc d'opérer une sélection. Ceci impose souvent à l'archiviste d'établir le bordereau de versement.

Les opérations de classement et de description s'en trouvent également compliquées. On rencontre de temps en temps un classement structuré mais souvent celui d'origine a disparu, les dossiers se présentent en vrac, sans aucune inscription pour aider à connaître leur contenu. Il faut alors progressivement, après lecture des documents ou enquête auprès des producteurs, élaborer un plan de classement que l'on ne pourra valider qu'au terme de l'inventaire. Vu la diversité des documents, le travail d'analyse et de description peut s'avérer plus long. La description se fait généralement au niveau du dossier, voire de la pièce si nécessaire.

Les analyses réalisées pour chaque dossier doivent être construites de telle sorte que la recherche puisse être optimale par la suite. En effet, il faut non seulement décrire le dossier ou le document mais aussi se demander quelles informations seront recherchées pour celui-ci et les indiquer dans l'analyse. On ne peut donc se contenter d'indiquer que ce dossier comprend de la correspondance ou des textes de loi mais bien décrire le type de correspondance, les acteurs en présence, etc.

Enfin, nous ne pouvons évoquer ici les archives informatiques mais il semble évident qu'étant contemporain de cette technologie complexe, l'archiviste doit constamment faire évoluer son point de vue et ses pratiques, et que le

traitement de disques durs de plusieurs gigas ne peut s'envisager de la même manière que 100 mètres linéaires d'archives papier... Il arrive en effet régulièrement que nous recevions des archives papier et électroniques pour un même fonds d'archives.

### **En guise de conclusion : des questions**

Dresser un rapide état des lieux des archives privées relatives à l'environnement met en lumière la diversité des sources ainsi que la diversité des supports. Quelle richesse pour illustrer l'histoire de l'environnement ! Mais cela suscite aussi de nombreuses questions.

Comment organiser la sauvegarde de ces archives ? Les producteurs d'archives sont variés, tant au niveau de la nature de leurs activités que de leurs champs d'action, de leur importance ou de leurs statuts.

Comment les repérer ? Comment les contacter ? Comment les convaincre d'organiser la gestion et le traitement de leurs archives, comment les persuader de les verser dans un centre d'archives ?

Inversement, on peut se demander s'il faut tout garder. Par exemple, faut-il conserver toutes les archives des comités de quartier ou des associations de riverains ? Non sans doute, car elles sont trop anecdotiques, trop locales, trop partielles pour l'étude de l'environnement. Mais à l'échelle de l'histoire locale, elles viennent pourtant compléter les informations présentes dans les archives d'une entreprise ou d'une commune. Les laisser disparaître nous paraît dommageable. En garder à titre d'exemples nous semble par contre une solution raisonnable.

A l'ère de la société de l'information et du web, il n'y a jamais eu autant de documents produits et de supports différents... Quels choix opérer ? Comment deviner aujourd'hui ce qui intéressera le chercheur demain ? Comment assurer la pérennité de ces données ? Ne va-t-on pas perdre une décennie complète d'archives vu la rapidité d'évolution des supports ?



Et aussi : quels moyens disponibles ? Nécessaires pour assurer la sauvegarde et la valorisation de ce patrimoine.

Autant de questions à débattre et de partenariats à établir avec les acteurs, les autorités publiques et les chercheurs de cette déjà très longue histoire de l'environnement !

# Conclusions

François ANTOINE

Ce colloque constitue un exercice salutaire d'interactivité entre historiens et archivistes. Afin de balayer un large spectre heuristique, ces derniers ont repéré dans leurs domaines d'expertise respectifs ce qui dans la masse d'archives à disposition pourrait alimenter la recherche en matière d'histoire environnementale, de développement durable, voire soutenable. Ils ont en outre replacé l'archivistique dans toute son épaisseur. Cette démarche se place à la fois sur ce que l'on pourrait qualifier de recherche fondamentale et de recherche appliquée, comme dans l'exemple de l'assainissement des sols cité par Sébastien Dubois. Marie-Laurence Dubois a pointé la diversité des provenances des archives privées et les stratégies à mener pour les collecter. Pour sa part, Paul Drossens a présenté la politique proactive des Archives de l'État à cadastrer l'ensemble des séries de « records » produits par les administrations et à définir leur destination finale par le biais de tableaux de tri afin de préserver de la matière archivistique pour les générations futures de chercheurs. En descendant jusqu'au niveau du document, Laurent Honoré a décrit le méticuleux travail d'inventariage, cœur de la démarche d'ouverture à la recherche. Clef de voute de la valorisation des archives environnementales belges, le guide « Garden » présenté par Danielle Caluwé et Kevin Troch devrait constituer un passage obligé de tout chercheur en la matière. Marquant l'empathie de l'archiviste pour l'utilisateur, Pieter De Reu n'a pas oublié de mentionner les jalons de recherche qui, par leur approche pédagogique, permettent à un large public d'accéder à l'information et de définir aisément des stratégies de recherche. Claude Depauw a mis en parallèle l'évolution d'un lieu donné et les séries d'archives produites et conservées par une administration. Dans le même ordre d'idées, Luc Vandeweyer a fait le même exercice pour une période chronologique définie. Enfin, Isabelle Parmentier a indiqué quelques thèmes de recherche phare qui

regroupent différentes catégories d'utilisateurs tels que des urbanistes, des biologistes ou encore des environnementalistes. Constituant l'essence même de la mission des archivistes, la deuxième utilisation des documents constitue le dénominateur commun de ces démarches pluridisciplinaires. Cette approche nécessite un travail sur la longue durée et un mouvement d'aller-retour entre les dimensions micro et macro de la matière archivistique.

Cette journée a encore marqué le caractère évolutif de l'archivistique. La nécessité pour l'archiviste de garder un esprit ouvert en tenant compte de l'évolution de la société et de ses besoins. La qualité et la richesse des exposés présentés prouvent en outre que l'histoire de l'environnement constitue une discipline à part entière et ne peut être qualifiée d'éphémère. Loin d'être un phénomène de mode, elle regroupe tous les caractères d'une science durable.

Ce type de colloque offre également l'occasion de penser, discuter et convenir de nouvelles synergies. Il serait en effet opportun d'élargir à terme la démarche du guide « Garden » aux archives privées. De même qu'une dynamique internationale devrait déboucher sur le recensement des archives relatives à la Belgique et qui sont conservées à l'étranger, ou encore sur le lancement de projets abordant certaines thématiques de manière transnationale.

# Les auteurs

## **François Antoine**

Docteur en Philosophie et Lettres (ULB). Chef de travaux aux Archives de l'Etat à Bruxelles.

## **Danielle Caluwé**

Wetenschappelijk attaché in Rijksarchief te Leuven. Project GARDEN (*Guide on Archives Regarding ENvironmental History in Belgium, 18th-20th century*).

## **Claude Depauw**

Licencié en histoire UCL, archiviste de la ville de Mouscron.

## **Pieter De Reu**

Wetenschappelijk onderzoeker verbonden aan de vakgroep Geschiedenis, Universiteit Gent. Lid van de onderzoeksgroep Economy, Ecology, Demography (EED). Zijn doctoraatsstudie over de wordingsgeschiedenis van de belastingadministratie in België wordt gefinancierd door het Fonds Wetenschappelijk Onderzoek Vlaanderen (FWO-Vlaanderen).

## **Marie-Laurence Dubois**

Coordinatrice du centre de documentation et du centre d'archives privées Etopia. Vice-Présidente de l'Association des archivistes francophones de Belgique (AAFB). Membre du réseau international des archives de l'écologie (International Ecology Archives Network - IEAN).

## **Sébastien Dubois**

Directeur opérationnel des Archives de l'État en Wallonie, chargé de la Coordination de la Recherche scientifique aux Archives de l'État.

### **Paul Drossens**

Licentiaat in de Nieuwste geschiedenis Universiteit Gent en gediplomeerde in de interuniversitaire opleiding Archivistiek en hedendaags documentbeheer. Archivaris bij het Rijksarchief Beveren, gespecialiseerd in de archieven van Justitie.

### **Laurent Honoré**

Chef de service aux Archives de l'État à Mons, co-promoteur du projet GARDEN « Guide des archives relatives à l'histoire de l'environnement en Belgique, 18<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècles »

### **Isabelle Parmentier**

Professeur à l'Université de Namur, responsable du *Pôle de l'histoire environnementale* (PolleN) et membre du *Namur Groupe de Recherche Interdisciplinaire en Développement Durable* (NaGRIDD). Présidente du Groupe de contact du FNRS *Histoire de l'environnement-Réseau interdisciplinaire* (HEnRI). Co-promoteur du projet GARDEN « Guide des archives relatives à l'histoire de l'environnement en Belgique, 18<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècles ».

### **Kevin Troch**

Attaché scientifique aux Archives de l'Etat à Mons. Projet GARDEN (*Guide on Archives Regarding ENvironmental History in Belgium, 18th-20th century*). Chercheur associé au *Pôle de l'histoire environnementale* de l'Université de Namur (PolleN).

### **Luc Vandeweyer**

Doctor in de geschiedenis Universiteit Leuven, als archivaris verbonden aan het Algemeen Rijksarchief, lid van *Western Front Association Belgium* (WFA).

## Collection *Les Carnets du développement durable*

Sous la direction de Stéphane Leyens

Ces Carnets proposent des contributions originales, sous forme d'articles scientifiques, traitant du défi que représentent la fragilité de l'environnement naturel et le souci des générations futures pour penser le développement humain, la justice sociale ou encore les rapports Nord-Sud. Dans cette optique, les articles proposeront préférentiellement des analyses critiques : sur les dimensions conceptuelles, culturelles et historiques du développement durable ; sur les enjeux écologiques, éthiques, socio-politiques et juridiques des différents paradigmes du développement durable ; sur des réalisations et des projets durables concrets ; sur des programmes d'éducation citoyenne au développement durable.

Leyens S. et Luycks Ch., *Du développement durable à la décroissance, aller et retour - Décroissance et changement de paradigme*, Namur, 2010, Carnets du développement durable n°1.

Thunis X., *Comment le développement durable advient aux universités*, Namur, 2010, Carnets du développement durable n°2.

Picron C., Pierrot O. et Piret N., *L'autogestion : mouvement populaire clé d'un développement durable en Argentine ?*, Namur, 2011, Carnets du développement durable n°3.

Van Dam D. et Nizet J., *La construction d'un réseau de développement durable dans une université. Une analyse sociologique*, Namur, 2012, Carnets du développement durable n°4.

Morales Belpaire J., *Environnement naturel et histoire de la pensée économique*, Namur, 2013, Carnets du développement durable n°5.

## Collection *Autres futurs*

Sous la direction d'Isabelle Parmentier

Cette collection propose des synthèses claires et rigoureuses sur le développement durable, ses enjeux, ses méthodes et les remises en questions qu'il implique, tant sur le plan théorique que sur le plan pratique. Son ambition est d'affirmer la responsabilité de l'université et de faire entendre sa voix pour promouvoir un développement humain juste et respectueux d'un environnement de plus en plus vulnérable. Elle est un outil didactique pour penser une citoyenneté authentique.

### Déjà parus

BELAYEW D., SOUTMANS Ph., THIXON A. et VAN DAM D. (éds), *Éducation à la citoyenneté et à l'environnement*, Namur, 2008 (Autres futurs, n°1).

LEYENS S., DE HEERING A. (éds), *Stratégies de développement durable. Développement, environnement ou justice sociale ?*, Namur, 2010 (Autres futurs, n°2).

PARMENTIER I. (dir.), avec la collaboration de Carole Ledent, *La recherche en histoire de l'environnement : Belgique – Luxembourg – Congo – Rwanda – Burundi*, Namur, 2010 (Autres futurs, n°3).

VAN DAM D., SAPPIA C., BELAYEW D., PARMENTIER I. (éds), *Pour une gestion durable du territoire rural de la Wallonie*, Une réalité à laquelle sensibiliser les jeunes générations (Autres futurs, n°4).





